

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 737

26 mars 2008

SOMMAIRE

AB Acquisitions Luxco 3A S.à r.l.	35361	HSH Financial Markets Advisory S.A.	35330
Amalhuna SA	35363	Immo 3000 Sàrl	35350
ArcelorMittal International	35376	Immofin Lux S.A.	35352
Ascania I Holdings S.à r.l.	35376	Julius Baer Multibond	35360
Calzedonia Finanziaria S.A.	35352	Kenan Investments S.A.	35362
Cameros Sicav	35370	Kneip Communication S.A.	35350
C-dev S.A.	35371	LaSalle Paris Office Ventures 1 S.à r.l. ...	35335
Coditel S.à.r.l.	35363	Locatem S.A.	35367
Construction Immobilière Luxembourg- geoise S.A.	35335	Loftinvest S.A.	35369
Construction Immobilière Luxembourg- geoise S.A.	35335	NBG Luxembourg Holding S.A.	35332
Construction Immobilière Luxembourg- geoise S.A.	35351	NBG Luxfinance Holding S.A.	35330
Couquelet International S.A.	35372	Neroni Investment S.A.	35367
Deutsche Bank Luxembourg S.A.	35331	Opera Fund	35333
Eastpharma S.à r.l.	35363	PEMSTAR Luxembourg S.à r.l.	35372
Elsen-Transports S.à.r.l.	35349	Quanstrom Investments S.à r.l.	35332
Energie Blue S.à.r.l.	35333	Roquebrune S.A.	35363
Famalux S.A.	35376	Safrica S.A.	35372
FB Energy Trading S.à r.l.	35364	SGAM Selection	35333
Fortis Energy North America S.à r.l.	35364	Shergar S.A.	35361
Francap S.à r.l.	35330	SolarWood Technologies S.A.	35372
Goodsir International S.à r.l.	35332	Sole Finco S.A.	35362
Groupe du Savoy Sicav	35371	Sword Security S.A.	35371
Hekuba S.A.	35349	Syllus S.A. Holding	35368
House Finish Sàrl	35361	TMF Group Holding Luxembourg S.A. ...	35370
		Valore 2 S.A.	35351
		Warburg Pincus S.à r.l.	35350

Franicap S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 110.670.

—
EXTRAIT

Il résulte du contrat d'achat des parts sociales signé le 28 janvier 2008 que les parts sociales de la société de EUR 25,- chacune, seront désormais réparties comme suit:

Designation de l'associé	Nombre de parts sociales
Signature CAPITAL NOMINEES LIMITED 76, Merrion Square Dublin 2, Ireland	500
Total	500

Luxembourg, le 4 février 2008.

F. Walenta
Gérant

Référence de publication: 2008031155/724/21.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2008, réf. LSO-CN05734. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

NBG Luxfinance Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 82.726.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 17 décembre 2007

Le Conseil d'Administration prend note de la démission de Monsieur Yannis Katsouridis, résidant professionnellement 68, Akadimias Street, Athènes, Grèce, de ses fonctions d'administrateur avec effet au 17 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-VL LUXEMBOURG S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008031156/3451/15.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2008, réf. LSO-CN06613. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

HSH Financial Markets Advisory S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 130.797.

—
AUSZUG

Aus dem Protokoll der Beschlüsse des Aufsichtsrates der Gesellschaft vom 18. Januar 2008 geht hervor, dass Herr Jörg Arndt, geboren am 22. November 1962 in Heide (Deutschland), mit beruflichen Wohnsitz in 6, Martensdamm, D-24103 Kiel, auf unbestimmte Zeit zum ständigen Vorsitzenden des Aufsichtsrates der Gesellschaft benannt worden ist, dies mit Wirkung zum 18. Januar 2008.

Der Aufsichtsrat hat außerdem die Herren

- Matthias Oetken, geboren am 12. April 1970 in Delmenhorst, wohnhaft in 5, Peerkoppel, D-24248 Mönkeberg, und
- Martin Dorner, geboren am 23. Oktober 1959 in Karlsruhe, wohnhaft in 19a, Limburger Straße, D-61462 Königstein zu Mitgliedern des Vorstandes benannt, dies mit Wirkung zum 18. Januar 2008 und bis zur Hauptversammlung der Aktionäre der Gesellschaft, welche über die Jahreskonten des Geschäftsjahres 2011 entscheidet.

Aus dem Protokoll der Vorstandssitzung vom 21. Januar 2008 geht hervor, dass Herr Mathias Oetken zum ständigen Vorsitzenden des Vorstandes, und Herr Martin Dorner zum stellvertretenden Vorsitzenden des Vorstandes der Gesellschaft benannt wurden, dies auf unbestimmte Zeit und mit Wirkung zum 21. Januar 2008.

Aus dem Protokoll der Vorstandssitzung vom 21. Januar 2008 geht außerdem hervor, dass Herr Matthias Oetken und Herr Martin Dorner ebenfalls als tägliche Geschäftsführer der Gesellschaft benannt wurden, dies auf unbestimmte Zeit.

In dem Zusammenhang sind die Geschäftsführer im Rahmen der täglichen Geschäftsführung berechtigt, die Gesellschaft gegenüber Dritten gemeinsam zu vertreten und die Gesellschaft durch ihre gemeinsame Unterschrift zu binden. Für Entscheidungen, welche keinen Einfluss auf die Führung der Geschäfte (core business) der Gesellschaft haben, werden die Geschäftsführer mit einem Alleinvertretungsrecht der Gesellschaft ausgestattet und sind demnach in diesem Rahmen berechtigt, die Gesellschaft gegenüber Dritten alleine zu vertreten und die Gesellschaft durch ihre alleinige Unterschrift zu binden.

Schließlich hat der Vorstand die Herren

- Jürgen Meereis, geboren am 17. Juni 1960, wohnhaft in 3, Alte Gärtnerei, D-24113 Kiel, und
 - Detlef Bargmann, geboren am 10. April 1966, wohnhaft in 1, Heider Straße, D-24106 Kiel,
- zu vertretungsberechtigten Prokuristen der Gesellschaft ernannt.

Die Prokuristen können die Gesellschaft gegenüber Dritten nur rechtskräftig vertreten oder verpflichten, durch gemeinschaftliche Zeichnung zweier Prokuristen oder eines Prokuristen und eines Vorstandmitgliedes.

Für Auszug
Ra C. Jungers

Référence de publication: 2008031138/5499/38.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2008, réf. LSO-CN04451. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

Deutsche Bank Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 9.164.

Dépôt rectificatif déposé le 6 février 2008 L080019457.06; betreff: Avis vom 8. Januar 2008, Zusammensetzung des Verwaltungsrates

Wir möchten Sie darüber informieren, dass sich in der Vertretungsbefugnis für unsere Bank Veränderungen ergeben haben.

Herr Dr. Tessen von Heydebreck, Falkenried 16,14195 Berlin, Deutschland, hat zum Jahresende 2007 sein Mandat niedergelegt. Ablaufdatum des Mandats: 31. Dezember 2007.

Herr Dr. Hugo Bänziger, geschäftsansässig: DEUTSCHE BANK AG, Winchester House, 1 Great Winchester Street, London EC2N 2DB, United Kingdom, ist durch Beschluss des Verwaltungsrates vom 28. Dezember 2007 vorläufig zum Mitglied des Verwaltungsrates und zugleich zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates bestellt worden; er ist durch Beschluss der Ordentlichen Generalversammlung am 15. April 2008 in seinem Amt zu bestätigen. Laufzeit des Mandats: 1. Januar 2008 bis Ablauf der Ordentlichen Generalversammlung 2008.

Der Verwaltungsrat der DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A. setzt sich ab 1. Januar 2008 wie folgt zusammen:

Herr Dr. Hugo Bänziger: Chairman of the Board of Directors of DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A.; Member of the Management Board, Member of the Group Executive Committee and Chief Risk Officer of DEUTSCHE BANK AG

Herr Ernst Wilhelm Contzen: Chief Executive Officer of DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A.

Herr Dr. Hans-Jürgen Koch: Head of PRIVATE WEALTH MANAGEMENT INTERNATIONAL OF DEUTSCHE BANK AG; Chief Executive Officer of DEUTSCHE BANK (SUISSE) S.A.

Herr Dr. Michael Kröner: Global Head of Tax of DEUTSCHE BANK AG

Herr Werner Helmut Steinmüller: Head of GLOBAL TRANSACTION BANKING OF DEUTSCHE BANK AG

Herr Klaus-Michael Vogel: Member of the Management Board of DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A.; Chief Executive Officer of DWS INVESTMENT S.A.

Luxemburg, den 13. Februar 2008.

DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A.

E. W. Contzen / J. Schweig

Référence de publication: 2008031192/1463/34.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2008, réf. LSO-CN07210. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

Quanstrom Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 134.899.

—
EXTRAIT

En date du 14 février 2008, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Mlle. Léonie Marder, en tant que gérant, est acceptée avec effet immédiat.
- M. Stefan Tzvetkov, avec adresse professionnelle au 5 Princes Gate, SW7 1QJ, est élu nouveau gérant de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.
- M. Ferdinand Groos, résidant au 15 The Vale, Londres SW3 6AG, Angleterre, est élu nouveau gérant de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 27 décembre 2007.

Pour extrait conforme

B. Zech

Référence de publication: 2008031188/724/20.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2008, réf. LSO-CN08049. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

Goodsir International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 134.900.

—
EXTRAIT

En date du 14 février 2008, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Mlle. Léonie Marder, en tant que gérant, est acceptée avec effet immédiat.
- M. Stefan Tzvetkov, avec adresse professionnelle au 5 Princes Gate, SW7 1QJ, est élu nouveau gérant de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.
- M. Ferdinand Groos, résidant au 15 The Vale, Londres SW3 6AG, Angleterre, est élu nouveau gérant de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

B. Zech

Référence de publication: 2008031189/724/19.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2008, réf. LSO-CN08025. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

NBG Luxembourg Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 81.459.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 17 décembre 2007

Le Conseil d'Administration prend note de la démission de Monsieur Yannis Katsouridis, résidant professionnellement 68, Akadimias Street, Athènes, Grèce, de ses fonctions d'administrateur avec effet au 17 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-VL LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008031157/3451/15.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2008, réf. LSO-CN06612. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

Opera Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 92.983.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du 21 janvier 2008

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires ratifie la cooptation en tant qu'administrateur de Monsieur Eric Verlyen en date du 2 janvier 2008 suite à la démission, avec effet du même jour, de Monsieur Alain Robillard.

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en janvier 2009, les mandats de Messieurs Stéphane Wathier, Daniel Didier et Eric Verleyen aux fonctions d'Administrateurs.

EURO-VL LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008031158/3451/17.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2008, réf. LSO-CN06637. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

SGAM Selection, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 111.172.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du 29 janvier 2008

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2009, les mandats de Messieurs Jérôme de Dax, François Bazin, Guillaume Wehry, Alain Pitous, Alex Buffet, Michel Becker et Thierry Goudin Administrateurs en place.

EURO-VL LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008031159/3451/15.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2008, réf. LSO-CN04555. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

Energie Blue S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3835 Schifflange, 39, rue d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 136.540.

STATUTS

L'an deux mille huit, le dix-neuf février.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Olivier Barre, administrateur de sociétés, né à Metz (F), le 3 septembre 1970, demeurant à L-8421 Steinfort, 2, rue de Hagen.
- 2) Madame Marie Carmen Legris; gérante de sociétés, née à Metz (F), le 23 janvier 1970, demeurant à F 57140 Sulny, 4bis, rue de Metz.
- 3) La société à responsabilité limitée OC FINANCES S.à.r.l., avec siège à L-8436 Steinfort, 71, rue de Kleinbettingen, (RC B No 130.364), constituée suivant acte notarié du 2 juillet 2007, publié au Mémorial C N ° 2016 du 18 septembre 2007, représentée par son gérant, Monsieur Olivier Barré, préqualifié.
- 4) Madame Elise Parou, gérante de sociétés, née à Metz (F), le 15 août 1972, demeurant à F 57680 Corny sur Moselle, 12, rue d'Augny.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de ENERGIE BLUE S.à.r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi sur le territoire de la Commune de Schifflange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du et des gérants.

Art. 3. La société a pour objet:

- l'acquisition, la création et l'exploitation de tous fonds de distribution automatique professionnelle.
- la participation de la société par tous moyens, directement ou indirectement dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procès et brevets concernant ces activités.
- toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Elle pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à vingt-cinq mille euros (25.000,- €), divisé en 250 parts sociales de 100,- € chacune.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée.

Les associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont indivisibles à l'égard de la société.

La cession de parts à des tierces personnes non associées nécessite l'accord unanime de tous les associés.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition des scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 9. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par les associés.

Art. 10. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

	Actions
1) Monsieur Olivier Barré, préqualifié	15
2) Madame Marie Carmen Legris, préqualifiée	15
3) La société à responsabilité limitée OC FINANCES S.à.r.l., préqualifiée	205
4) Madame Elise Parou, préqualifiée	<u>15</u>
Total	250

La somme de vingt-cinq mille euros (25.000,- €), se trouve à la disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à mille soixante-cinq euros (1.065,- €).

Réunion des associés

Les associés ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Sont nommés gérants:

- gérante technique: Madame Marie Carmen Legris; préqualifiée.
- gérant administratif: Monsieur Olivier Barré, préqualifié.

2. La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

3. Le siège social de la société est fixé à L-3835 Schifflange, 39, rue d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: O. Barré, M. Legris, E. Parou, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 février 2008. Relation EAC/2008/2441. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 26 février 2008.

G. d'Huart.

Référence de publication: 2008031005/207/76.

(080032341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

Construction Immobilière Luxembourgeoise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 76.563.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le ... 2008.

Pour la société

PKF WEBER ET BONTEMPS

Signatures

Référence de publication: 2008027818/592/15.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2008, réf. LSO-CN04823. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080027458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2008.

Construction Immobilière Luxembourgeoise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 76.563.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le ... 2008.

Pour la société

PKF WEBER ET BONTEMPS

Signatures

Référence de publication: 2008027819/592/15.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2008, réf. LSO-CN04817. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080027459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2008.

LaSalle Paris Office Ventures 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 136.544.

STATUTES

In the year two thousand eight, on the seventh day of February,

Before Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) LaSalle PARIS OFFICE VENTURE L.P., a limited partnership organised under the laws of England and Wales, having its registered office at 33 Cavendish Square, London, W1A 2NF (United Kingdom), represented by its general partner LaSalle PARIS OFFICE VENTURE GENERAL PARTNER L.L.C., a limited company incorporated under the laws of Delaware, with registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, United States of America.

hereby represented by M^e Michael Jonas, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Chicago on 1 February 2008.

2) CPP INVESTMENT BOARD REAL ESTATE HOLDINGS INC., having its registered office at 1 Queen Street East, Suite 2600, P.O. Box 101, Toronto, MSC 2W5, Canada

hereby represented by M^e Michael Jonas, prenamed, by virtue of a proxy given in Toronto on 5 February 2008.

The above mentioned proxies, signed by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the above stated capacity, have drawn up the following articles of incorporation of a company:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is established a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the Articles of Incorporation.

The Company may be composed at any time of one single shareholder, owner of all the Shares or of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of LaSalle PARIS OFFICE VENTURES 1 S.à r.l.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg-City by a resolution of the Manager(s) or of the Board of Managers.

Art. 3. Object. The Company shall use the proceeds of the Debt Instruments and/or the Equity to invest, directly or indirectly, in real estate properties which comply with the Acquisition Criteria and the Diversification Rules and, in connection with the foregoing, the Company may acquire and hold intellectual property rights or any other movable or immovable assets of any kind.

The object of the Company comprises the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in French undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings, provided such undertakings invest in real estate in France in accordance with the Acquisition Criteria and in the Diversification Rules.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group to which the Company belongs such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds or notes, subject to the Gearing Policy.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for a limited duration of ten (10) years ending on 7 February 2018 unless otherwise extended by the shareholder(s). This period may be extended by decision of the single shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by article 19, first paragraph of the Articles of Incorporation.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Subscribed capital. The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred one euro (EUR 12,501.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) class A shares (the «Class A Shares») and one (1) class B share (the «Class B Share»), with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up. Save as otherwise permitted by the Articles of Incorporation, the Class A Shares may only be issued to and held by the Partnership and the Class B Share may only be issued to and held by the Limited Partner.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any Share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each Share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a Share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be.

Each Share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of Shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single shareholder may transfer freely its Shares when the Company is composed of a single shareholder.

When the Company is composed of more than one shareholder:

(1) Class A Shares may only be transferred with the approval of the holder(s) of the Class B Shares and, in case the proposed transferee is not already a shareholder, with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital,

(2) following the sale, assignment or transfer of all of its interest in the Partnership to a third party (including, for the avoidance of doubt, a limited partner in the Partnership), the Class B Shareholder must transfer all his Class B Shares to such third party having acquired its interest in the Partnership. If (i) such third party is not approved as a shareholder by a general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital (if such approval is required), (ii) such third party does not acquire the relevant Shares for whatever reason or (iii) the transferee is already a limited partner in the Partnership, the Class B Shareholder must transfer all his Class B Shares to the Company, and, in such circumstance, the Company holds a call option on the Class B Shareholder, at a price equal to the initial issue price of the relevant Class B share, and

(3) in relation to a pledge granted on the Class A Shares and the enforcement thereof by the relevant secured party, the Class A Shareholder may agree to acquire and/or acquire, whether on a conditional or unconditional basis and the Class B Shareholder must consent to such acquisition, any Class B Share without any prior approval by the Company's shareholders provided that the foregoing shall neither prohibit nor prevent that the Class A Shareholders and/or the Class B shareholder pledge the Class A Shares and/or the Class B Shares in favour of one or several lenders of the Company and/or its subsidiaries for purposes of securing the borrowing by the Company and/or its subsidiaries as well as transfer their Shares upon enforcement of the relevant pledge as provided in the relevant pledge agreement.

The Class B Shares may not be sold, assigned or transferred other than in the circumstances contemplated by and in compliance with these Articles of Incorporation.

The transfer of Shares must be evidenced by a notarial deed or by a private agreement. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own Shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders voting in accordance with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Managers, Board of Managers

Art. 9. Manager(s). The Company will be managed and administered by one (1) or more managers which, if their number is two (2) and more, may form a board of managers (referred to as the «Board of Managers») who need not be shareholders themselves (such managers and/or members of the Board of Managers being hereafter referred to as the «Managers»).

The Managers will be elected by the single shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number and they will hold office until their successors are elected. They are eligible for re-election, but they may be removed at any time with or without cause, without penalty or cost to the Company, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting, adopted in accordance with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation.

Art. 10. Meetings of the Board of Managers. The Board of Managers, if existing, will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholders.

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two Managers so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers and of the shareholders (if any), except that in his absence the Board of Managers may appoint another Manager and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of board meetings shall be given in writing, by fax or by telegram. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, by fax or by telegram of each Manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every Board meeting shall be convened in Luxembourg.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing another Manager as his proxy.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 11. Minutes of the meetings of the Board of Managers. The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, will be signed by the Chairman and by the secretary (if any) or by any two members of the Board of Managers.

Art. 12. Powers of the Manager(s) or of the Board of Managers. Each of the Manager(s) individually or, in case there is a Board of Managers, the Board of Managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided however that, in addition to the Managers' approval, shareholders' consent is required for the matters listed in article 17 of these Articles of Incorporation.

The Manager(s) or the Board of Managers, as the case may be, shall in particular be responsible for the following major business decisions:

- (i) binding the Company for any other actions than where the Asset Manager holds delegated authorities;
- (ii) the review and approval of financings, sales and acquisitions;
- (iii) the review and approval of individual Asset Business Plans; and
- (iv) the review and approval of any material variations to the portfolio or Asset Business Plans.

All powers not expressly reserved by law or by article 17 of the Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders are in the competence of the Manager(s) or of the Board of Managers.

Art. 13. Delegation of Powers. The Manager(s) or the Board of Managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons chosen by it but will remain responsible for the acts/omissions of such persons.

The Company is responsible for the payment of the Advisory Expenses and the Other Expenses. The subsidiaries of the Company are responsible for the payment of their respective Asset Management Expenses.

Art. 14. Conflict of Interests and Indemnification. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm, provided such contract or transaction is on an arms' length basis.

The Company will indemnify the Company's managers, the Advisor (if any) and their respective affiliates (including their managers, officers, employees and agents) (an «Indemnified Person») against liabilities, losses, damages, costs and expenses, including reasonable legal fees, incurred by them or threatened against them by reason of their activities on behalf of the Company to the extent such liabilities, costs and expenses do not arise as a result of the Indemnified Person's negligence, bad faith, fraud or wilful default. Each Indemnified Person will not be liable to the Company for any liabilities, losses, damages, costs and expenses, including reasonable legal fees, incurred by reason of their activities on behalf of the Company except where such liabilities, costs and expenses arise as a result of the Indemnified Person's negligence, bad faith, fraud or wilful default.

Art. 15. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the signature of two (2) Managers or by the single or joint signatures of one or several person(s) to whom such signatory power has been delegated by the Manager(s) or the Board of Managers, within the limits of such power.

Chapter IV. Meeting of shareholders

Art. 16. General meeting of shareholders. If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

If the Company is composed of more than one shareholder but no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Manager(s) or the Board of Managers to the shareholders by registered mail. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen Business Days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail or deliver it to the Company.

Unless there is only one single shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Manager(s) or by the Board of Managers, subsidiary, by the auditor or, more subsidiary, by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with applicable law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or telegram another person as his proxy provided such proxy is also a shareholder.

Art. 17. Powers of the meeting of shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company, comprising the holders of the Class A Shares and the holder(s) of the Class B Shares of the Company, represents the entire body of shareholders.

The following major business decisions by the Manager(s) or the Board of Manager(s), as the case may be, and without prejudice to any legal requirements on the amendment of the Articles of Incorporation which become necessary as a result of such decisions, may not be adopted without the prior consent of the holder(s) of Class B Shares:

- (i) the approval of Asset Business Plans to be prepared by the Asset Manager; and
- (ii) the approval of investment recommendations from the Asset Manager.

Subject to all the other powers reserved to the Manager(s) or the Board of Managers by applicable law or the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 18. Annual General Meeting. The annual general meeting, which must be held only in case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the last Monday in May at 8:00 a.m.

If such day is not a Luxembourg business day, the meeting will be held on the next following Luxembourg business day.

Art. 19. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation will be taken by a majority of the holder(s) of the Class A Shares and Class B Shares together representing in the aggregate at least three quarters (3/4) of the capital, provided that any amendment of Article 17 requires the approval of the holder(s) of Class B Shares.

Except as otherwise required by applicable law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing at least half of the capital.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any Manager.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 20. Financial Year - Adoption of financial statements. The Company's financial year begins on the first day of January in every year and ends on the last day of December.

At the end of each financial year, the Company's accounts shall be closed, the Manager(s) or the Board of Managers shall draw up an inventory of Company's assets and liabilities and a balance sheet and profit and loss account for the Company, in accordance with applicable law.

The balance sheet and the profit and loss account shall be submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 21. Reports. The Manager(s) or the Board of Managers shall, on an annual basis (at the latest with the Company's financial statements), approve the individual asset business plans to be prepared by the Asset Manager (the «Asset Business Plans»).

Art. 22. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five percent (5%) shall be allocated to the reserve required by applicable law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten percent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The single shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend, provided that if a dividend is distributed the Class B Shares shall be entitled to such proportion of the amount of the dividend distribution (without ever exceeding such amount) representing five per cent (5%) of the nominal value of the Class B Shares and the Class A Shares shall be entitled to the remainder of the amount of the dividend distribution.

Subject to the conditions fixed by law, the Manager(s) or the Board of Managers may pay out an advance payment on dividends. The Manager(s) or the Board of Managers fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or, subject to article 17, by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the Shares pro rata to the number of the Shares held by them.

Chapter VII. Applicable law - Definitions

Art. 24. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended and other provisions of applicable law.

Art. 25. Definitions.

Acquisition Criteria : the investment policy of the Company will be to acquire properties primarily in the region of Paris, France and outside said region subject to a minimum gross asset investment of one hundred million euro (EUR 100,000,000.-), either individually or via portfolio purchases which generally fulfil the following criteria:

1. Portfolio investments

The Company will realise a development portfolio strategy and a core portfolio strategy representing approximately seventy-five percent (75%) and twenty-five percent (25%) respectively of the aggregate Commitments.

As regards the development portfolio, the strategy is (i) to capture likely rental growth by investing in office development projects on either established areas or emerging office zones, either within Paris or within the first ring around Paris, (ii) to focus upon new build offices, or full refurbishment situations where top specifications will be created, (iii) to obtain long term lease commitments from strong corporate tenants when leasing up buildings. The portfolio shall comprise buildings with long term investment potential, although the Company will also consider investments offering good short term potential, with a view to selling these buildings on and capturing the financial gains.

As regards the core portfolio, the Company will rather focus on new buildings or buildings that are under development but in all cases with leases in place, the locations of which have strong prospects for long term rental growth.

2. Returns

The Company will seek to generate minimum total annual internal rate of returns («IRR») of (i) thirteen percent (13%) for the development portfolio (net of tax and base fees but not incentive fees) through a combination of rental and capital growth and of (ii) nine percent (9%) for the core portfolio (net of tax and base fees but not incentive fees) through a combination of rental and capital growth.

3. SPVs

The Company will acquire and hold interests in individual properties directly or indirectly, through joint ventures or special purpose Luxembourg and French vehicles («SPVs») in which the properties are already or will be held.

Advisor : means such person as may be appointed from time to time by the Company as the Company's Advisor and who shall provide services to the Company as described in article 13 of the Articles of Incorporation.

Advisory Board : means the board of advisers to the Partnership established in accordance with the Partnership Agreement.

Advisory Expenses : any fees payable by the Company to the Advisor.

Articles of Incorporation : the present articles of incorporation of the Company as they may be restated or amended from time to time.

Asset Business Plans : has the meaning ascribed thereto in article 21.

Asset Management Expenses : any fees payable by a subsidiary of the Company to the Asset Manager.

Asset Manager : means such person as may be appointed from time to time by a subsidiary of the Company as the subsidiary's Asset Manager and who shall provide services to the subsidiary.

Board of Managers : has the meaning ascribed thereto in article 9.

Business Day : means a day (other than a Saturday or a Sunday) on which banks are open for business in Luxembourg, France and the United Kingdom;

Class A Shares : has the meaning ascribed thereto in article 5.

Class A Shareholder : means a holder of Class A Shares of the Company.

Class B Shares : has the meaning ascribed thereto in article 5.

Class B Shareholder : means a holder of Class B Shares of the Company.

Commitments : means any commitment of limited partners to invest in the Partnership pursuant to the Partnership Agreement.

Commitment Period : the period during which limited partners in the Partnership have Commitments outstanding under the Partnership Agreement and ending at the latest 8 January 2012, save for an additional two (2) years executions period in regard of the completion of investments, and save any further drawdown required to cover the expenses and liabilities of the Partnership.

Company : LaSalle PARIS OFFICE VENTURES 1 S.à r.l.

Debt Instruments : subordinated loans, interest free loans and/or convertible loans, which may take the form of loans, bonds and/or preferred equity certificates, whether convertible or not, interest bearing or interest free, made available (if any) to the Company by a shareholder.

Diversification Rules : the rules pursuant to which the Company will invest no more than twenty-five percent (25%) of the aggregate Commitments in a single investment (taking into account loans, borrowings and guarantees), without

the prior unanimous consent of the Advisory Board without prejudice however to the Company being allowed to exceed the limits set out above, (a) at any time during the Commitment Period and (b) after the Commitment Period, to the extent that, after having undertaken good faith attempts to dispose or to syndicate investments, the Manager(s) or the Board of Managers, as the case may be, do not think that it would be in the best interests of the Company to do so.

Equity : the aggregate amount of the equity, including share premium (if any), contributed for the issuance of Shares.

Gearing Policy : the policy pursuant to which the Partnership and its subsidiaries (including the Company and its subsidiaries) may on an aggregate basis borrow up to a maximum level only of seventy percent (70%), loan to value of the underlying assets of the Partnership and its subsidiaries; subject to the foregoing, a gearing of up to eighty percent (80%) loan to value may be applied to the financing of an individual asset. However, the Partnership and its subsidiaries (including the Company and its subsidiaries) may arrange for borrowing facilities at the Company's and its subsidiaries level. Debt will be on a non-recourse basis to the Partnership in all circumstances.

General Partner : LaSalle PARIS OFFICE VENTURE GENERAL PARTNER L.L.C.

Limited Partner : CPP INVESTMENT BOARD REAL ESTATE HOLDINGS INC.

Managers : has the meaning ascribed thereto in article 9.

Other Expenses : all expenses of the Company, other than the Advisory Expenses, the Asset Management Expenses or the day-to-day expenses of the Advisor or the Asset Manager (including compensation of employees and general overheads but excluding travel costs and accounting/fiscal administration costs associated with the activities of the Partnership which shall be met by the Partnership), such as (i) out-of-pocket expenses related to transactions (whether or not completed) (unless paid for by the portfolio investment or a third party) involving the acquisition, ownership, debt placement, financing, refinancing, hedging, sale or other disposal of investments, (ii) taxes, fees and expenses of auditors and legal, financial and other professional advisers and independent consultants, expenses of meetings of the investors, insurance, litigation or arbitration expenses, expenses associated with the preparation and distribution of reports to investors, travel expenses and any other reasonable expenses, (unless paid for by the portfolio investment) (iii) reasonable set up costs up to a maximum limit of seven hundred fifty thousand euro (EUR 750,000.-) (which figure shall include the set up costs of the General Partner and the Partnership), or such greater amount as may be agreed between the General Partner and the Limited Partner and (iv) broken deal expenses to the extent neither paid for by the portfolio investment nor compensated by any closing, break, syndication, transaction or investment advisory fees paid by any third party to the Company, the Advisor or any of their associates in connection with the Company's portfolio investments or its unconsummated transactions.

Partnership : means LaSalle PARIS OFFICE VENTURE L.P., as the holder of all the Class A Shares of the Company and any successor, assignee or transferee of the Partnership with respect to all (but not less than all) the Class A Shares.

Partnership Agreement : means the limited partnership agreement constituting the Partnership as amended and restated from time to time.

Share : means a Class A Share or a Class B Share issued by the Company.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed Capital (EUR)	Number of Class A Shares	Number of Class B Shares	Amount paid- in (EUR)
LaSalle PARIS OFFICE VENTURE L.P., prenamed	12,500.-	12,500		12,500.-
CPP INVESTMENT BOARD REAL ESTATE HOLDINGS INC., prenamed	1.-		1	1.-
Total	12,501.-	12,500	1	12,501.-

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand euro (EUR 2,000.-).

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2008.

Extraordinary general meeting

The shareholders have taken immediately the following resolutions:

1 The number of Managers is set at three (3):

(a) Mr André Bauwens, manager, with professional residence at Centre Place de Paris, 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, is appointed as Manager for an unlimited period; and

(b) Ms Stéphanie Duval, manager, with professional residence at Centre Place de Paris, 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, is appointed as Manager for an unlimited period; and

(c) Mr Martin Pollard, manager, with professional residence at 33, Cavendish Square, London W1A 2NF (United Kingdom), is appointed as Manager for an unlimited period.

2 The registered office of the Company is set at Centre Place de Paris, 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le sept février,

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire, de résidence à Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg).

Ont comparu:

1) LaSalle PARIS OFFICE VENTURE L.P., un limited partnership organisé sous les lois anglaises, ayant son siège social au 33 Cavendish Square, Londres, W1A 2NF (Grande-Bretagne), représenté par son associé commandité LaSalle PARIS OFFICE VENTURE GENERAL PARTNER, L.L.C., une limited company organisée sous les lois du Delaware, ayant son siège social au 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, Etats-Unis d'Amérique,

représentée par M^e Michael Jonas, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Chicago, le 1^{er} février 2008,

2) CPP INVESTMENT BOARD REAL ESTATE HOLDINGS INC., ayant son siège social au 1 Queen Street East, Suite 2600, P.O. Box 101, Toronto, MSC 2W5, Canada

représentée par M^e Michael Jonas, prénommé, en vertu d'une procuration donnée à Toronto, le 5 février 2008.

Lesdites procurations, signées par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant comme mentionné ci-dessus, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts de la société qu'ils déclarent constituer:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les Statuts.

La Société peut être composée à tout moment d'un associé unique, propriétaire de la totalité des Parts Sociales ou de plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination LaSalle PARIS OFFICE VENTURES 1 S.à r.l.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du ou des Gérant (s) ou du Conseil de Gérance.

Art. 3. Objet. La Société utilisera le produit des Instruments de Dettes et/ou du Capital pour investir, directement ou indirectement, dans des immeubles se conformant aux Critères d'Acquisition et aux Règles de Diversification et, en relation avec ce qui précède, la Société peut acquérir et détenir des droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

L'objet de la Société comprend l'acquisition et la détention de participations dans des entreprises au Luxembourg et/ou en France, ainsi que l'administration, le développement et la gestion de telles participations, à condition que ces entreprises investissent dans des immeubles en France conformément aux Critères d'Acquisition et aux Règles de Diversification.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, telle que notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations, sous réserve de la Politique d'Endettement.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée limitée de dix (10) ans prenant fin au 7 février 2018 à moins d'être prolongée autrement par l'/les associé(s). Cette période peut être prolongée par la décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés, adoptée conformément aux conditions de quorum et de majorité exigées par l'article 19, premier paragraphe des Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cent et un euro (EUR 12.501,-), divisé en douze mille cinq cent (12.500) parts sociales de catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A») et une (1) part sociale de catégorie B (la «Part Sociale de Catégorie B»), ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, toutes étant entièrement libérées. Sauf si les Statuts en disposent autrement, les Parts Sociales de Catégorie A ne peuvent être émises et détenues que par la Société en Commandite et la Part Sociale de Catégorie B ne peut être émise et détenue que par l'Associé Commanditaire.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toute prime payée sur une Part Sociale en plus de la valeur nominale sera transférée. L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix de rachat de parts sociales que la Société a racheté à ses associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes aux associés, ou pour affecter ces fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque Part Sociale confère à son propriétaire des droits égaux sur les bénéfiques et actifs de la Société et une voix aux assemblées générales des associés. La propriété d'une Part Sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux résolutions de l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, le cas échéant.

Chaque Part Sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de Parts Sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun, nommé parmi eux ou non.

Les cessions ou transmissions de Parts Sociales détenues par l'associé unique sont libres lorsque la Société comporte un associé unique.

Lorsque la Société comporte plus d'un associé:

(1) les Parts Sociales de Catégorie A ne peuvent être transférées qu'avec l'approbation du ou des détenteur(s) de Parts Sociales de Catégorie B et, si le cessionnaire proposé n'est pas encore associé, avec le consentement de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital,

(2) à la suite de la vente, de la cession ou du transfert de toute sa participation dans la Société en Commandite à un tiers (y compris, pour éviter tout doute, un associé commanditaire de la Société en Commandite), l'Associé de Catégorie B doit transférer toutes ses Parts Sociales de Catégorie B audit tiers ayant acquis sa participation dans la Société en Commandite. Si (i) ledit tiers n'est pas approuvé en tant qu'associé par l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital (dans la mesure où une telle approbation est requise), (ii) ledit tiers n'acquiert pas les Parts Sociales concernées pour n'importe quelle raison ou (iii) le cessionnaire est déjà un associé commanditaire dans la Société en Commandite, l'Associé de Catégorie B doit transférer toutes ses Parts Sociales de Catégorie B, et, dans une telle circonstance, la Société détient une option d'achat sur ledit Associé de Catégorie B, à un prix égal au prix d'émission initial de la Part Sociale de Catégorie B, et

(3) dans le cadre d'un gage donné sur les Parts Sociales de Catégorie A et leur exécution forcée par la partie bénéficiant d'une garantie, l'Associé de Catégorie A peut s'engager à acquérir et/ou acquérir, sur une base conditionnelle ou non, et l'Associé de Catégorie B doit consentir à une telle acquisition, toute Part Sociale de Catégorie B sans l'agrément préalable des associés de la Société, étant entendu que ce qui précède n'interdit ni n'empêche que les Associés de Catégorie A et/ou les Associés de Catégorie B puissent gager les Parts Sociales de Catégorie A et/ou les Parts Sociales de Catégorie B en faveur d'un ou plusieurs prêteurs de la Société et/ou de ses filiales dans le but de garantir l'emprunt par la Société et/ou de ses filiales ainsi que le transfert de leurs Parts Sociales suite à l'exécution forcée du gage concerné tel que prévu par le contrat de gage.

Les Parts Sociales de Catégorie B ne peuvent être vendues, cédées ou transférées autrement que dans les circonstances envisagées et conformément aux Statuts.

La cession de Parts Sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres Parts Sociales en conformité avec les dispositions de la loi.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, le cas échéant, par la loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre évènement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérants, Conseil de gérance

Art. 9. Gérant(s). La Société est gérée et administrée par un (1) ou plusieurs gérant(s) qui, pour autant que leur nombre soit égal ou supérieur à deux (2), peuvent former un conseil de gérance (ci-après le «Conseil de Gérance»), associés ou non (lesdits gérants et/ou les membres du Conseil de Gérance étant désignés ci-après comme les «Gérants»).

Les Gérants seront nommés par l'associé unique ou l'assemblée des associés, qui détermineront leur nombre et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles mais ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, sans pénalité ou coût à la Société, par décision de l'associé unique ou par décision de l'assemblée des associés, adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts.

Art. 10. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance, s'il en existe un, choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des assemblées des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux Gérants le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance et toutes les assemblées des associés (s'il y en a un), mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre Gérant et l'assemblée générale des associés désignera une autre personne en tant que président pro tempore à la majorité des personnes présentes ou représentées.

Convocation écrite de toute réunion du conseil sera donné par écrit, par télécopieur ou par télégramme au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur ou par télégramme de chaque Gérant. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date, une heure et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance sera convoquée à Luxembourg.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant un autre Gérant comme son mandataire.

Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Gérants est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs membres peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le secrétaire (s'il y en a). Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et par le secrétaire (s'il y en a) ou par deux membres du Conseil de Gérance.

Art. 12. Pouvoirs des Gérants ou du Conseil de Gérance. Chaque Gérant individuellement ou, s'il existe un Conseil de Gérance, le Conseil de Gérance a les pouvoirs les plus larges afin d'agir en toute circonstance au nom de la Société et pour accomplir et approuver tout acte et toute transaction en conformité avec l'objet social de la Société, à moins que, outre l'approbation des Gérants, le consentement du/des associé(s) ne soi(en)t requis pour les affaires visées à l'article 17 des Statuts.

Le/les Gérant(s) ou le Conseil de Gérance, le cas échéant, est/sont particulièrement responsable(s) des décisions commerciales majeures suivantes:

(i) liant la Société pour toute action autre que celle pour laquelle le Gérant d'Actifs agit sur base d'une délégation de pouvoirs;

(ii) l'examen et l'approbation des financements, ventes et acquisitions;

(iii) l'examen et l'approbation des Plans d'Activité des Actifs particuliers; et

(iv) l'examen et l'approbation de toutes modifications substantielles du portefeuille ou des Plans d'Activité des Actifs.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par l'article 17 des Statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du/des Gérant(s) ou du Conseil de Gérance.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le/les Gérant(s) ou le Conseil de Gérance peut/peuvent conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son/leur choix.

La Société est responsable du paiement des Dépenses Consultatives et des Autres Dépenses. Les filiales de la Société sont responsables du paiement de leurs Dépenses de Gestion d'Actifs respectives.

Art. 14. Conflit d'Intérêts et Indemnisation. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y ont un intérêt personnel, ou en sont gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé desdites autres sociétés ou firmes, à condition que le contrat ou la transaction ait été conclu aux conditions normales de marché.

La Société indemniserà les gérants de la Société, le Conseiller (s'il y en a) et leur affiliés respectifs (y compris leurs gérants, fondés de pouvoirs, employés et agents) (une «Personne Indemnisée») contre les responsabilités, les pertes, les dommages, les coûts et les dépenses, y compris les honoraires juridiques raisonnables, engagés par ces derniers ou menacés à leur encontre en raison de leurs activités pour le compte de la Société dans la mesure où ces responsabilités, coûts et dépenses ne sont pas le résultat de la négligence, de la mauvaise foi, de la fraude ou d'une omission intentionnelle de la Personne Indemnisée. Aucune Personne Indemnisée ne sera tenue responsable à rencontre de la Société pour toutes responsabilités, pertes, dommages, coûts et dépenses, y compris les honoraires juridiques raisonnables, engagés en raison de leurs activités pour le compte de la Société sauf si lesdites responsabilités, coûts et dépenses sont le résultat de la négligence, de la mauvaise foi, de la fraude ou d'une omission intentionnelle de la Personne Indemnisée.

Art. 15. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature de deux (2) Gérants ou par la signature individuelle ou conjointe d'une ou plusieurs personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le/les Gérant(s) ou par le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 16. Assemblée générale des associés. Lorsque la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Lorsque la Société comporte plus d'un associé mais pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le/les Gérant(s) ou par le Conseil de Gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation, endéans un délai de quinze jours Ouvrables suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit et de l'envoyer ou de le délivrer à la Société.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales des associés suite à la convocation, conformément aux conditions fixées par la loi, du/des Gérant(s) ou du Conseil de Gérance, subsidiairement, du ou des commissaires aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi applicable indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part à toute assemblée des associés en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, pour autant que celui-ci soit également un associé.

Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée, comprenant les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie A et le/les détenteur(s) de Parts Sociales de Catégorie B de la Société, représente l'ensemble du corps des associés.

Les décisions commerciales majeures suivantes prises par le/les Gérant(s) ou le Conseil de Gérance, le cas échéant, et sans préjudice à toute condition pour la modification des Statuts qui devient nécessaire à la suite de telles décisions, ne peuvent être adoptées sans le consentement préalable du/des détenteur(s) de Parts Sociales de Catégorie B:

- (i) l'approbation des Plans d'Activité des Actifs préparés par le Gérant d'Actifs;
- (ii) l'approbation des recommandations d'investissements du Gérant d'Actifs.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au/aux Gérant(s) ou au Conseil de Gérance en vertu de la loi applicable ou des Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 18. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier lundi du mois de mai à 8h00.

Si ce jour n'est pas un jour Ouvrable au Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour Ouvrable suivant.

Art. 19. Procédure - Vote. Toute résolution dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par l'effet des présents Statuts, ou le cas échéant, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixées pour la modification des Statuts sera prise par la majorité du/des détenteur(s) des Parts Sociales de Catégorie A et de Catégorie B représentant ensemble au total au moins les trois quarts (3/4) du capital, sous réserve de toute modification de l'Article 17 qui exige l'approbation du/des détenteur(s) de Parts Sociales de Catégorie B.

Sauf disposition contraire de la loi applicable ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant au moins la moitié du capital social.

Chaque Part Sociale donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par tout Gérant.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale - Approbation des comptes annuels. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

A la fin de chaque année sociale, les comptes de la Société sont arrêtés et le/les Gérants ou le Conseil de Gérance dressent un inventaire des actifs et du passif et établissent le bilan ainsi que le compte de profits et pertes conformément à la loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'approbation de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé ou son mandataire, peut prendre au siège social de la Société communication de ces documents financiers. Si la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 21. Rapports. Le/les Gérant(s) ou le Conseil de Gérance approuvera annuellement (au plus tard avec les états financiers de la Société) les Plans d'Activités des Actifs particuliers préparé par le Gérant d'Actifs (le «Plan d'Activité des Actifs»).

Art. 22. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Il peut être décidé de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année sociale ou de le distribuer aux associés comme dividendes, pour autant qu'en cas de distribution d'un dividende, les Parts Sociales de Catégorie B aient droit proportionnellement à une part de la distribution de dividendes (sans ne jamais excéder ledit montant) représentant cinq pour cent (5%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie B et les Parts Sociales de Catégorie A ont droit au solde restant du montant de la distribution de dividende.

Le/les Gérant(s) ou le Conseil de Gérance peut/peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Le/les Gérants ou le Conseil de Gérance détermine/ront le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou, sous réserve de l'article 17, par une décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, qui déterminera/ont leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les détenteurs de parts sociales au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable - Définitions

Art. 24. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et aux autres dispositions de la loi applicable.

Art. 25. Définitions

Critères d'Acquisition : la politique d'investissement de la Société consiste à acquérir des immeubles principalement dans la région parisienne, en France et à l'extérieur de ladite - à un investissement d'actif brut minimal de cent millions euros (EUR 100.000.000,-), séparément ou via des achats de portefeuille qui remplissent généralement, les critères suivants:

1. Le Portefeuille d'investissements

La Société réalisera une stratégie de développement de portefeuille et une stratégie de portefeuilles locatifs représentant respectivement environ soixante-quinze pour cent (75%) et vingt-cinq pour cent (25%) de l'ensemble des Engagements.

En ce qui concerne le portefeuille de développement, la stratégie est (i) de s'emparer de la croissance locative probable en investissant dans des projets de développement de bureaux soit dans des secteurs établis ou des zones de bureaux émergentes, dans Paris ou dans le premier périphérique autour de Paris, (ii) de se concentrer sur de nouveaux bureaux, ou des emplacements à rénover complètement avec un cahier des charges supérieur (iii) et d'obtenir des baux à long terme avec comme locataire des entreprises louant en haut des bâtiments. Le portefeuille comprendra des bâtiments

avec un potentiel d'investissement sur du long terme, bien que la Société envisagera des investissements offrant un bon potentiel sur le court terme, avec une perspective de vendre ces bâtiments et d'en retirer une plus-value.

En ce qui concerne le portefeuille locatif («core»), la Société se concentrera plutôt sur de nouveaux bâtiments ou des bâtiments qui sont en développement, mais dans tous les cas avec des baux en place, dont les emplacements ont de fortes perspectives de croissance locative sur du long terme.

2. Revenu

La Société recherchera un taux interne annuel minimum («TIR») de (i) treize pour cent (13%) pour le portefeuille de développement (net d'impôt et d'honoraires de base mais pas des primes de performance) par une combinaison de location et de croissance de capital et de (ii) neuf pour cent (9%) pour le portefeuille locatif («core») (net d'impôt et d'honoraires de base mais pas des primes de performance) par une combinaison de location et de croissance de capital.

3. SPVs

La Société va acquérir ou détenir des intérêts dans des immeubles privés, directement ou indirectement, au travers de joint ventures ou de véhicules particuliers luxembourgeois et français, dans lesquels les immeubles sont déjà ou seront détenus.

Conseiller : signifie la personne qui peut être nommée de temps à autre par la Société en tant que Conseiller de la Société et qui fournira des services à la Société tels que décrits à l'article 13 des Statuts.

Comité Consultatif : signifie le comité des conseillers de la Société en Commandite constitué conformément aux Statuts de la Société en Commandite.

Dépenses Consultatives : tous frais payables par la Société au Conseiller.

Statuts : les présents statuts de la Société tels qu'ils peuvent être refondus ou modifiés de temps à autre.

Plan d'Activité des Actifs : a la signification décrite à l'article 21.

Dépenses de Gestion d'Actifs : tous frais payables par une filiale de la Société au Gérant d'Actifs.

Gérant d'Actifs : signifie la personne qui peut être nommée de temps à autre par une filiale de la Société en tant que Gérant d'Actifs de la filiale et qui fournira des services à la filiale.

Conseil de Gérance : a la signification décrite à l'article 9.

Jour Ouvrable : signifie un jour (autre que le samedi ou le dimanche) durant lequel les banques sont ouvertes pour les affaires au Luxembourg, en France et au Royaume-Uni.

Parts Sociales de Catégorie A : a la signification décrite à l'article 5.

Associé de Catégorie A : signifie un détenteur de Part Sociale de Catégorie A de la Société.

Parts Sociales de Catégorie B : a la signification décrite à l'article 5.

Associé de Catégorie B : signifie un détenteur de Part Sociale de Catégorie B de la Société.

Engagements : signifie tout engagement d'un associé commanditaire d'investir dans la Société en Commandite suivant les Statuts de la Société en Commandite.

Période d'Engagement : la période durant laquelle des associés commanditaires de la Société en Commandite ont pris des Engagements conformément aux Statuts de la Société en Commandite et se terminant au plus tard au le 8 janvier 2012 en conservant une période supplémentaire de deux (2) ans pour l'achèvement ou le suivi des investissements et sous réserve d'un appel de fonds ultérieur nécessaire afin de couvrir les dépenses et obligations de la Société en Commandite.

Société : LaSalle PARIS OFFICE VENTURES 1 S.à. r.l.

Instruments de Dette : les prêts subordonnés, les prêts sans intérêt et les prêts convertibles, qui peuvent prendre la forme de prêts, d'obligations et/ou de certificats de participation préférentiels, convertibles ou non, portant intérêt ou non, mis éventuellement à disposition de la Société par un associé.

Règles de Diversification : les règles suivant lesquelles la Société n'investit pas plus de vingt-cinq pour cent (25%) des Engagements totaux dans un seul investissement (prenant en compte les prêts, les emprunts et les garanties), sans le consentement antérieur unanime du Comité Consultatif, sans préjudice néanmoins pour la Société de pouvoir dépasser les limites exposées ci-dessous, (a) à tout moment durant la Période d'Engagement et (b) après la Période d'Engagement, dans la mesure où, après avoir entrepris des tentatives de bonne foi de céder ou de syndicaliser des investissements, le/les Gérant(s) ou le Conseil de Gérance, selon le cas, estime(nt) qu'il serait dans le meilleur intérêt de la Société de procéder de la sorte.

Capital : le montant total de capital, y compris la prime d'émission (s'il y en a), apporté pour l'émission de Parts Sociales.

Politique d'endettement : la politique suivant laquelle la Société en Commandite et ses filiales (y compris la Société et ses filiales) peuvent sur une base globale emprunter à concurrence d'un niveau maximum seulement de soixante-dix pour cent (70%) de la valeur des actifs sous-jacents de la Société en Commandite et de ses filiales; sous réserve de ce qui précède, un niveau d'endettement de quatre-vingt pour cent (80%) peut être appliqué au financement d'un actif particulier. Cependant, la Société en Commandite et ses filiales (y compris la Société et ses filiales) peuvent emprunter au niveau de la Société et de ses filiales et mutualiser les risques afin de réduire les coûts de l'endettement et/ou améliorer la flexibilité. La dette sera en toutes circonstances sur une base de non-recours vis-à-vis de la Société en Commandite.

Associé Commandité : LaSalle PARIS OFFICE VENTURE GENERAL PARTNER L.L.C.

Associé Commanditaire : CPP INVESTMENT BOARD REAL ESTATE HOLDINGS INC.

Gérants : a la signification décrite à l'article 9.

Autres Dépenses : toutes les dépenses de la Société, autres que les Dépenses Consultatives, les Dépenses de Gestion d'Actifs ou des dépenses quotidiennes du Conseiller (y compris la compensation des employés et des frais généraux mais excluant les frais de voyages, les frais d'administration comptable et fiscale associés aux activités de la Société en Commandite qu'elle sera amenée à rencontrer), telles que (i) des dépenses afférent à des transactions (qu'elles soient ou non complétées) (à moins qu'elles ne soient payées par le portefeuille d'investissements ou un tiers), impliquant l'acquisition, la détention, le placement de dettes, le financement, le refinancement, la couverture d'actifs, la vente ou autre cession d'investissements, (ii) des impôts, des frais et dépenses des réviseurs, des conseillers professionnels, juridiques, financiers ou autres et des consultants indépendants, des dépenses des réunions des investisseurs, des dépenses en matière d'assurances, de contentieux ou d'arbitrages, des dépenses liées à la préparation et à la distribution des rapports aux investisseurs, des dépenses de voyage et toutes dépenses extraordinaires, (à moins qu'elles ne soient payées par le portefeuille d'investissement) (iii) les frais raisonnables d'établissement avec une limite maximum de sept cent cinquante mille euros (EUR 750.000,-) (lequel chiffre inclura les dépenses de mise en place de l'Associé Commandité et de la Société en Commandite), ou un montant plus élevé tel que convenu entre l'Associé Commandité et l'Associé Commanditaire et (iv) les dépenses de rupture d'opérations dans la mesure où elles ne sont ni payées par le portefeuille d'investissements ni compensées par des frais de réalisation, de rupture, de syndication, de transaction ou de conseil d'investissement payés par un tiers à la Société, au Conseiller ou un de ses associés en relation avec les investissements en portefeuille de la Société ou leurs transactions non-consommées.

Société en Commandite : signifie LaSalle PARIS OFFICE VENTURE L.P., en tant que détentrice de toutes les Parts Sociales de Catégorie A de la Société et tout successeur, bénéficiaire ou cessionnaire de la Société en Commandite en ce qui concerne toutes (mais pas moins que toutes) les Parts Sociales de Catégorie A.

Statuts de la Société en Commandite : signifie les statuts de la Société en Commandite constituant la Société en Commandite tels qu'ils peuvent être refondus ou modifiés de temps à autre.

Part Sociale : signifie une Part Sociale de Catégorie A et une part social de Catégorie B émise par la Société.

Souscription et paiement

Les Statuts de la Société ayant été arrêtés par les parties comparantes, ceux-ci ont souscrits un nombre de parts sociales et ont libérés en numéraire les montants ci-après énoncés:

Associés	Capital souscrit (EUR)	Nombre de Parts Sociales de Catégorie A	Nombre de Parts Sociales de Catégorie B	Montant Libéré (EUR)
LaSalle PARIS OFFICE VENTURE L.P., précitée	12.500,-	12.500		12.500,-
CPP INVESTMENT BOARD REAL ESTATE HOLDINGS INC., précitée	1,-		1	1,-
Total	12.501,-	12.500	1	12.501,-

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant, qui établit que les conditions fournies par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi modifié, ont été observé.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution seront estimés à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

Dispositions Transitoires

La première année sociale commence à la date de constitution de la Société et prend fin le dernier jour de décembre 2008.

Assemblée générale extraordinaire

Les associés ont pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. Le nombre de Gérants est fixé à trois (3):

(a) Monsieur André Bauwens, gérant, demeurant professionnellement au Centre Place de Paris, 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, est nommé Gérant pour une période indéterminée

(b) Madame Stéphanie Duval, gérant, demeurant professionnellement au Centre Place de Paris, 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, est nommée Gérant pour une période indéterminée; et

(c) Monsieur Martin Pollard, gérant, demeurant professionnellement au 33, Cavendish Square, Londres W1A 2NF, Grande-Bretagne, est nommé Gérant pour une période indéterminée.

2. Le siège social de la Société est fixé au Centre Place de Paris, 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Jonas, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2008, LAC/2008/5839. — Reçu 62,51 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2008.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2008031012/220/761.

(080032470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

Hekuba S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 127.136.

— EXTRAIT

Il résulte d'une résolution de l'associé unique de la Société en date du 8 février 2008 que Monsieur Xavier De Cillia, né le 11 avril 1978 à Nice, France, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L- 2346 Luxembourg a été nommé en tant que membre du conseil d'administration de la Société avec effet au 1^{er} février 2008 et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en mai 2008.

La démission de M. Julien Leclere, avec effet au 1^{er} février 2008, en tant qu'administrateur de la Société a été acceptée.

Pour mention et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2008.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008031191/260/19.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2008, réf. LSO-CN07897. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

Elsen-Transports S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 10, Op der Ahlkerrech.

R.C.S. Luxembourg B 11.024.

—
Es folgt

- aus der Unterzeichnung eines Erbvertrags vom 8. Oktober 2003, Urkunden Rolle Nr. 1469 für 2003 vor dem Notar Joachim Henzel mit Amtssitz in Wittlich (Deutschland) zwischen dem verstorbenen Gesellschafter Herrn Karl Elsen und Frau Hildegard Elsen,

- aus dem Abtretungsvertrages vom 19. März 2005, Urkunden Rolle Nr. 376 für 2005 vor dem Notar Joachim Henzel mit Amtssitz in Wittlich zwischen Hildegard Elsen und dem Gesellschafter Wolfgang Gross-Elsen,

- aus der Unterzeichnung eines Abtretungsvertrages vom 22. November 2007, Urkunden Rolle Nr. 1659 für 2007 vor dem Notar Joachim Henzel mit Amtssitz in Wittlich zwischen dem Gesellschafter Gerhard Gross und dem Gesellschafter Volker Gross

dass die Geschäftsanteile der Gesellschaft nunmehr wie folgt verteilt sind:

Gesellschafter	Anzahl der Anteile
Wolfgang Gross-Elsen, Geschäftsführer, wohnhaft in D-54516 Wittlich, Auf dem Häselberg 3, geboren am 5. Oktober 1960	365
Volker Gross, Speditionskaufmann, wohnhaft in D-54516 Wittlich, Pleiner Weg 11, geboren am 21. August 1964	135
Insgesamt	500

Unterschrift.

Référence de publication: 2008031193/1729/27.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2008, réf. LSO-CN07674. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080032253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

Warburg Pincus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 118.716.

—

Madame Tara Eileen Kerley, gérante de la Société WARBURG PINCUS S.à r.l., s'est mariée et est désormais connue sous son seul nom marital, Madame Tara O'Neill.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2008.

WARBURG PINCUS S.À R.L.

Signature

Référence de publication: 2008031184/250/15.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2008, réf. LSO-CN06187. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080032334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

Immo 3000 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 205, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 72.193.

—

Par la présente, je vous prie de prendre note de ma démission en tant que gérant de la société IMMO S.à.r.l. et ce avec effet à partir de ce jour.

Luxembourg, le 30 novembre 2007.

E. Bisenius.

Référence de publication: 2008031140/1175/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2007, réf. LSO-CL01354. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080032269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

Kneip Communication S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 45.747.

—

Société constituée suivant acte de Maître Frank Baden, notaire, Luxembourg le 12 novembre 1993 publié au Mémorial Recueil Spécial C n° 33 du 27 janvier 1994.

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social le 25 janvier 2008 à 14 heures

Conseil d'Administration:

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 25 janvier 2008, le Conseil d'Administration est composé de:

Monsieur Victor Kneip, Président de Société, demeurant 12, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Président;

Monsieur Robert Kneip, Directeur de Société, demeurant 25, rue Arthur Herchen, L-1727 Luxembourg, Administrateur-Directeur;

Madame Diane Muller-Kneip, Administrateur de Société, demeurant 18, rue Emile Mayrisch, L-4240 Esch-sur-Alzette, Administrateur;

Monsieur Bruce Keith, Administrateur de Société, demeurant 28, Ritherdon Road, SW17 8QD London, United Kingdom, Administrateur; date d'entrée effective 3 mai 2007;

Monsieur Bernard Waldron, Administrateur de Société, demeurant The Dragon House, Pinley Green Claverdon, CV35 8LU Warwickshire, United Kingdom, Administrateur;

Madame Marie-Jeanne Chèvremont-Lorenzini, Administrateur de Société, demeurant 5, Impasse de la Censière, F-57100 Thionville, Administrateur.

Leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008031160/755/28.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2008, réf. LSO-CN07546. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

Valore 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 115.360.

Au terme de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière Extraordinaire au siège social le 31 janvier 2008 ont été adoptées les résolutions suivantes:

L'assemblée décide de transférer, avec effet immédiat, le siège social de la société de son adresse actuelle du 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg vers le 5, rue Caspard Mathias Spoo, L-2546 Luxembourg.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2007 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Olivier Conrard, né le 25 août 1965 à Messancy (Belgique), demeurant au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, administrateur;

Stefano De Meo, né le 1^{er} janvier 1976 à Somma Lombardo (VA) (Italie), demeurant au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, administrateur;

Salvatore Desiderio, demeurant au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

ERNST & YOUNG S.A., 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Signatures

Référence de publication: 2008030814/24/26.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2008, réf. LSO-CN06735. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080031434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2008.

Construction Immobilière Luxembourgeoise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 76.563.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le ... 2008.

Pour la société

PKF WEBER ET BONTEMPS

Signatures

Référence de publication: 2008027821/592/15.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2008, réf. LSO-CN04815. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080027460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2008.

Immofin Lux S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 56.495.

Le 1^{er} février 2008, Maître Henon Christel a décidé de résilier le contrat de domiciliation du 28 décembre 2000 conclu avec la société IMMOFIN LUX SA, RCS numéro B n° 56.495, établie et ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 1^{er} février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008027815/7430/13.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2008, réf. LSO-CN04527. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080027486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2008.

Calzedonia Finanziaria S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 80.171.

L'an deux mille sept, le trente-et-un décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CALZEDONIA FINANZIARIA S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg section B numéro 80171, issue de la scission de la société anonyme CALZEDONIA LUXEMBOURG S.A. suivant acte de scission reçu par le notaire instrumentant en date du 12 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 678 du 27 août 2001,

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 21 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 834 du 1^{er} juin 2002;
- en date du 27 janvier 2004, publié au Mémorial C numéro 295 du 13 mars 2004;
- en date du 18 janvier 2005, publié au Mémorial C numéro 609 du 24 juin 2005;
- en date du 13 décembre 2006, publié au Mémorial C numéro 526 du 4 avril 2007

ayant un capital social de cinq millions d'euros (5.000.000,00 EUR), représenté par cinquante mille (50.000) actions de cent euros (100,00 EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Modification de la dénomination de la société en CALZEDONIA HOLDING S.p.A.
- 2.- Modification de l'objet social.
- 3.- Fixation de la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2060.
- 4.- Démission des administrateurs et du commissaire de la société.
- 5.- Transfert du siège social, statutaire et administratif de Luxembourg en Italie, et adoption par la société de la nationalité italienne.
- 6.- Refonte complète des statuts de la société pour les adapter à la législation italienne.
- 7.- Attribution d'une rémunération de fin de mandat pour les administrateurs.
- 8.- Nomination des administrateurs et du collège des commissaires.
- 9.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en CALZEDONIA HOLDING S.p.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social pour lui donner la teneur reprise dans l'article deux des nouveaux statuts en langue italienne ci-après.

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2060.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs de la société à savoir Messieurs Angelo De Bernardi, Alexis De Bernardi, Marco Carletto, Sandro Veronesi et Paul Weidig et du commissaire aux comptes de la société à savoir Monsieur Régis Donati et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social, statutaire et administratif de la société de L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, à 1-37018 Malcesine (Verona), Via Portici Umberto I 5 (Italie), et de faire adopter par la société la nationalité italienne, selon la loi italienne. La date d'effet du transfert de siège sera le 1^{er} janvier 2008.

L'assemblée décide que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal et constate que cette résolution est conforme à la directive du Conseil de la CEE en date du 17 juillet 1969 et aux dispositions des articles 4 et 50 du D.P.R. du 26 avril 1986, numéro 131.

L'assemblée décide que les livres et documents de la société avant le transfert de siège seront conservés à l'ancien siège de la société, à Luxembourg.

Sixième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société pour les mettre en concordance avec la législation italienne et de les arrêter comme suit:

Statuto della società CALZEDONIA HOLDING S.p.A.

«Dénomination - oggetto - sede - durata

Art. 1^{er}. E' costituita la società per azioni denominata: CALZEDONIA HOLDING S.P.A.

Art. 2. La società ha sede in Malcesine (VR), all'indirizzo risultante dall'apposita iscrizione eseguita presso il registro delle imprese.

L'organo amministrativo ha la facoltà di deliberare il trasferimento della sede sociale nell'ambito del territorio nazionale nonché di istituire e sopprimere sedi secondarie, rappresentanze, filiali e succursali, uffici commerciali ed agenzie in Italia ed all'estero.

Art. 3. La società ha per oggetto le seguenti attività:

a) l'assunzione, in Italia ed all'estero, di partecipazioni in altre società od enti, per fini diversi dal collocamento e con l'esclusione dell'esercizio professionale nei confronti del pubblico;

b) il coordinamento tecnico, gestionale, amministrativo e finanziario delle società od enti ai quali partecipa, a favore dei quali potrà prestare garanzie personali o reali, effettuare finanziamenti e svolgere le funzioni di tesoreria, istituire rapporti di conto corrente;

c) la prestazione di servizi a favore delle società od enti ai quali partecipa direttamente o indirettamente, mirante in particolare a favorire e coordinare lo sviluppo industriale, commerciale e finanziario delle stesse.

Ai fini del conseguimento dell'oggetto sociale, la società può inoltre effettuare tutte le operazioni mobiliari ed immobiliari ed ogni altra attività che sarà ritenuta necessaria o utile.

Sono specificamente esclusi:

- la raccolta di risparmio tra il pubblico;
- l'intermediazione nei pagamenti e nei cambi;
- l'attività di locazione finanziaria e di factoring;
- qualsiasi attività riservati agli iscritti in albi professionali previsti dal D.Lgs. 58/98.

Art. 4. la durata della Società è fissata dalla data della costituzione sino al 31 décembre 2060.

Capitale sociale

Art. 5. Il capitale sociale è di Euro 5.000.000,00 (cinquemilioni/00) ed è suddiviso in n. 5.000.000 (cinquemilioni) di azioni ordinarie indivisibili e nominative da Euro 1,00 (uno/00) cadauna.

Ogni azione dà diritto ad un voto.

Aumento capitale sociale

Art. 6. Il capitale sociale potrà essere aumentato per espressa deliberazione assembleare, oltre che con versamenti in denaro, con imputazione a capitale di riserve disponibili e fondi speciali iscritti a bilancio, nonché mediante conferimenti in natura e di crediti, e sono riservati ai soci il diritto di opzione e quello di prelazione di cui all'articolo 2441 del codice civile, nei limiti da tale norma previsti. Il capitale può essere aumentato anche con emissione di azioni privilegiate od aventi diritti diversi da quelli delle preesistenti azioni. Tutte le azioni appartenenti ad una medesima categoria conferiscono uguali diritti.

E' consentita l'attribuzione di azioni anche in misura non proporzionale ai conferimenti. In nessun caso, però, il valore dei conferimenti può essere complessivamente inferiore all'ammontare globale del capitale sociale. Peraltro, in mancanza di specifica determinazione in tal senso, le partecipazioni dei soci si presumono di valore proporzionale ai conferimenti effettuati.

Riduzione capitale sociale

Art. 7. L'Assemblea straordinaria potrà deliberare la riduzione del capitale sociale anche mediante assegnazione di contanti o di beni in natura, nel rispetto del diritto dei soci alla parità di trattamento.

Trasferimento azioni e obbligazioni - prelazione e gradimento

Art. 8. Le azioni, i diritti di opzione in caso di aumento del capitale sociale e le obbligazioni convertibili, sono liberamente trasferibili solo tra soci.

Ogni diverso trasferimento è soggetto alla seguente clausola di prelazione.

Con il termine «trasferimento» si intende qualsiasi negozio, anche a titolo gratuito (ivi inclusi pertanto a solo titolo esemplificativo: vendita, donazione, permuta, conferimento in società, fusione, scissione o liquidazione della società, usufrutto, ecc.), in virtù del quale si consegua direttamente o indirettamente il risultato del trasferimento a terzi della proprietà o della nuda proprietà delle azioni e/o dei diritti di opzione e/o delle obbligazioni convertibili (compreso il trasferimento e/o l'intestazione e/o il mandato fiduciario).

Clausola di prelazione

Il trasferimento di cui sopra, qualora non consti da atto scritto la preventiva rinuncia al diritto di prelazione (anche manifestata per trasferimenti futuri, dei quali si conosca il solo nominativo del trasferitario e non le condizioni del trasferimento), sarà soggetto alle seguenti modalità, termini e condizioni:

a) il socio che intende trasferire in tutto o in parte per atto tra vivi le proprie azioni e/o i diritti di opzione e/o le obbligazioni convertibili dovrà preventivamente offrirle in prelazione agli altri soci, inviando a ciascuno di essi, nel rispettivo domicilio risultante dal libro soci, una lettera raccomandata con avviso di ricevimento, indirizzata per conoscenza anche al presidente del consiglio di amministrazione, o all'amministratore unico, della società, contenente l'indicazione del numero delle azioni e/o dei diritti di opzione e/o delle obbligazioni convertibili che si intende trasferire, del nome del soggetto nei confronti del quale dovrebbe avvenire il trasferimento (di seguito il «candidato acquirente»), dell'importo, dei termini, delle modalità e delle eventuali garanzie di pagamento del corrispettivo in denaro o in natura offerto dal candidato acquirente e di tutte le altre condizioni, anche accessorie, del trasferimento;

b) la prelazione dovrà riguardare tutte le azioni e/o i diritti di opzione e/o le obbligazioni convertibili offerte; qualora il diritto di prelazione venisse esercitato da più soci aventi diritto, ciascuno di essi acquisterà le azioni offerte in proporzione alla sua rispettiva partecipazione nella società. La prelazione potrà essere esercitata da ciascun socio avente diritto nel termine, stabilito a pena di decadenza, di 30 (trenta) giorni dal ricevimento della comunicazione di cui al precedente punto a) mediante l'invio al socio offerente di una lettera raccomandata con avviso di ricevimento, indirizzata per conoscenza a ciascuno degli altri soci nel domicilio risultante dal libro soci e al presidente del consiglio di amministrazione, o all'amministratore unico, contenente una espressa manifestazione di volontà in tal senso. Nel caso in cui sia stata esercitata la facoltà di acquisto da parte dei soci, la compravendita dovrà essere perfezionata fra le parti entro i 60 (sessanta) giorni successivi alla scadenza del termine previsto per l'esercizio del diritto di prelazione;

c) qualora la prelazione non sia esercitata da alcuno dei soci aventi diritto il socio o i soci cedenti dovranno darne comunicazione alla società, alla quale è riservato il medesimo diritto degli altri soci, da esercitarsi nei medesimi modi, osservate le modalità e nei limiti prescritti dalla legge;

d) qualora la prelazione non sia esercitata da alcuno dei soci aventi diritto o dalla società nei termini sopra indicati, il socio offerente potrà trasferire al candidato acquirente le azioni e/o i diritti di opzione e/o le obbligazioni convertibili offerte entro i 60 giorni successivi, esclusivamente alle condizioni indicate nella comunicazione di cui al precedente punto a). Di ciò il socio offerente dovrà comunque dare adeguata prova al presidente del consiglio di amministrazione, o all'amministratore unico, e agli altri soci. Ove tale trasferimento non si verifichi nel termine suindicato, il socio offerente dovrà nuovamente conformarsi alle disposizioni di questo articolo;

e) qualora per il trasferimento al candidato acquirente sia previsto un corrispettivo in natura o non sia previsto alcun corrispettivo, ovvero sorga contestazione in relazione al corrispettivo previsto, i soci aventi diritto di prelazione avranno comunque diritto di acquistare le azioni e/o i diritti di opzione e/o le obbligazioni convertibili al prezzo che sarà determinato dalle parti di comune accordo tra loro. Qualora non fosse raggiunto alcun accordo, il prezzo sarà stabilito da un collegio di tre esperti nominato dal presidente del tribunale del luogo ove ha sede la società, su istanza della parte più diligente.

Il collegio dovrà emettere la propria determinazione entro 90 (novanta) giorni dalla sua nomina e dovrà fondare la medesima su una valutazione della situazione patrimoniale e della redditività della società e delle eventuali società controllate, da effettuarsi mediante equo apprezzamento, tenendo conto dei valori espressi per società comparabili, nonché di ogni circostanza e condizione che viene normalmente tenuta in considerazione al fine della determinazione del valore delle partecipazioni societarie, se rilevante ai fini della valutazione della specifica partecipazione offerta in prelazione. Il collegio comunicherà contemporaneamente a tutti i soci la propria valutazione non appena essa sarà stata resa e deciderà anche sulle spese.

Il prezzo come sopra determinato è vincolante per le parti.

I soci che hanno dato corso alla procedura di arbitraggio saranno tenuti ad acquistare, in proporzione alle partecipazioni rispettivamente detenute, le azioni e/o i diritti di opzione e/o le obbligazioni convertibili offerte in prelazione entro i 15 giorni successivi alla comunicazione del collegio.

Il diritto di prelazione potrà essere esercitato da ciascun socio, con le modalità di cui sopra, in tutte le ipotesi di escussione del pegno, di vendita o assegnazione forzata delle azioni e/o dei diritti di opzione e/o delle obbligazioni convertibili ovvero di liquidazione in procedure concorsuali. Il diritto di prelazione potrà essere esercitato al prezzo determinato nell'ambito del procedimento di escussione del pegno o nelle anzidette procedure esecutive o concorsuali.

In caso di successione ereditaria le azioni passano agli aventi diritto.

Qualsiasi alienazione e/o trasferimento, vendita, assegnazione forzata o liquidazione di azioni e/o diritti di opzione e/o obbligazioni convertibili, nonché la costituzione di usufrutto o l'escussione del pegno sulle stesse che avvenisse senza rispettare il diritto di prelazione dei soci con le modalità sopra specificate, sarà inefficace nei confronti della società, così come dei soci.

Recesso del socio

Art. 9. Hanno diritto di recedere, per tutte o parte delle loro azioni, i soci che non hanno concorso alle deliberazioni di cui all'articolo 2437, comma 1, del Codice Civile.

Non costituiranno cause di recesso la proroga del termine della durata della società e l'introduzione o la rimozione di vincoli alla circolazione delle azioni.

I termini e le modalità di esercizio del diritto di recesso, i criteri di determinazione del valore delle azioni e il procedimento di liquidazione delle stesse sono disciplinati dagli articoli 2437-bis, 2437-ter e 2437-quater del Codice Civile.

Versamenti e finanziamenti soci

Art. 10. I soci potranno versare alla società somme, sia in conto capitale sia in conto finanziamento, nei limiti previsti dalle norme vigenti. Salvo patti o norme in contrario, i predetti versamenti dovranno essere considerati infruttiferi di interessi.

Strumenti finanziari

Art. 11. La società, con delibera da assumersi da parte dell'assemblea straordinaria, potrà emettere strumenti finanziari forniti di diritti patrimoniali o anche di diritti amministrativi, escluso il diritto di voto nell'assemblea generale degli azionisti.

Obbligazioni

Art. 12. La società può emettere obbligazioni anche convertibili a norma di legge, determinando le condizioni del relativo collocamento.

Patrimoni destinati

Art. 13. La società potrà costituire patrimoni destinati ad uno specifico affare, con deliberazione adottata dall'organo amministrativo, ai sensi degli articoli 2447 bis e seguenti del codice civile.

Assemblee

Art. 14. Le assemblee, regolarmente convocate e costituite, rappresentano l'universalità degli azionisti e le loro deliberazioni obbligano anche gli assenti o dissenzienti, nei limiti della legge e del presente statuto.

Art. 15. L'Assemblea è convocata dall'organo amministrativo presso la sede o altrove, in Italia - in via ordinaria - almeno una volta l'anno entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale o entro centottanta giorni qualora la società fosse tenuta alla redazione del bilancio consolidato o quando particolari esigenze relative all'oggetto o alla struttura della società lo richiedano.

La convocazione dovrà essere effettuata mediante avviso inviato ai soci, amministratori e sindaci con lettera raccomandata con avviso di ricevimento o con telefax o messaggio di posta elettronica con conferma di lettura, pervenuto

almeno otto giorni prima dell'assemblea, contenente l'indicazione del giorno, dell'ora e del luogo dell'adunanza e l'elenco delle materie da trattare.

Nell'avviso di convocazione può essere fissato il giorno per la seconda convocazione, per il caso che la prima vada deserta.

In mancanza delle formalità suddette, l'assemblea, comunque riunita, si reputa regolarmente costituita in forma totalitaria e può validamente deliberare quando è presente o rappresentato l'intero capitale sociale e partecipa all'assemblea la maggioranza dei componenti dell'organo amministrativo e dei componenti del collegio sindacale. In tale ipotesi ciascuno dei partecipanti può opporsi alla discussione degli argomenti sui quali non si ritenga sufficientemente informato. Delle deliberazioni assunte dovrà essere data comunicazione ai componenti dell'organo amministrativo e del collegio sindacale non presenti.

L'assemblea straordinaria dei soci può, ai sensi degli articoli 2443 e 2420-ter del codice civile e nei limiti in essi previsti, attribuire agli amministratori la facoltà di aumentare in una o più volte il capitale sociale e di emettere obbligazioni convertibili.

Art. 16. Hanno diritto di intervenire all'assemblea gli azionisti iscritti nel libro dei soci, previo deposito delle loro azioni presso la sede sociale o le casse incaricate indicate nell'avviso di convocazione, nonché coloro che esibiscono le azioni o dimostrino di essere possessori.

Ogni azionista può farsi rappresentare in assemblea nei modi di legge.

La direzione dei lavori assembleari, compresa la determinazione del sistema di votazione, compete al presidente dell'assemblea.

Art. 17. L'assemblea ordinaria, in prima convocazione, è regolarmente costituita con la presenza di tanti azionisti che rappresentino almeno la metà del capitale sociale.

In seconda convocazione essa è regolarmente costituita qualunque sia la parte del capitale sociale rappresentato.

Le deliberazioni dell'assemblea ordinaria sono prese a maggioranza assoluta dei voti.

L'assemblea straordinaria delibera sia in prima sia in seconda convocazione delibera col voto favorevole di tanti soci che rappresentino più della metà del capitale sociale, salvo quorum maggiori richiesti dalla legge. Sono riservate al voto dell'assemblea:

- a) le deliberazioni, di cui agli articoli 2364 e 2365 del codice civile;
- b) gli altri oggetti inderogabilmente demandati all'assemblea dallo statuto e dalle leggi.

Art. 18. L'Assemblea è presieduta dall'amministratore unico o dal presidente del consiglio di amministrazione e, in sua assenza, dal vicepresidente o dal consigliere delegato, se nominati; in assenza anche di quest'ultimi dal consigliere più anziano, in mancanza di consiglieri da persona designata dall'assemblea stessa.

Il segretario è nominato dall'assemblea su designazione del presidente.

Nei casi di legge, o quando ritenuto opportuno dal presidente dell'assemblea, il verbale è redatto da un notaio.

E' ammessa la possibilità che le adunanze dell'assemblea si tengano in più luoghi, contigui o distanti, audio/video collegati, a condizione che tutti i partecipanti possano essere identificati e sia loro consentito seguire la discussione e intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti affrontati; verificandosi tali presupposti, l'assemblea si considera tenuta nel luogo in cui si trova il presidente e dove deve pure trovarsi il segretario della riunione, onde consentire la stesura e la sottoscrizione del verbale sul relativo libro.

Amministrazione

Art. 19. La società può essere amministrata:

- da un amministratore unico;
- da un consiglio di amministrazione composto da 3 (tre) a 5 (cinque) membri.

L'assemblea ordinaria sceglie il sistema di amministrazione e, nel caso di consiglio, ne fissa il numero dei membri.

I componenti dell'organo amministrativo:

- durano in carica tre esercizi e scadono alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo all'ultimo esercizio della loro carica;
- sono rieleggibili;
- possono essere cooptati nell'osservanza dell'art. 2386 del codice civile.

Consiglio di amministrazione

Art. 20. Quando la società è amministrata dal consiglio, il funzionamento di esso è così regolato:

A - Presidenza -

Il consiglio elegge fra i suoi membri il presidente, se questi non è nominato dall'assemblea; può eleggere un vice presidente che sostituisca il presidente nei casi di assenza o di impedimento.

B - Riunioni -

Il consiglio si riunisce nel luogo indicato nell'avviso di convocazione (nella sede sociale o altrove) tutte le volte che il presidente o chi ne fa le veci lo giudichi necessario, o quando ne sia fatta richiesta dalla maggioranza degli amministratori in carica, ovvero da almeno due sindaci.

La convocazione è fatta dal presidente o in sua assenza, ove esistano, dal vice presidente, da uno degli amministratori delegati o, in subordine, dall'amministratore più anziano di età con lettera raccomandata, telefax o posta elettronica con conferma di lettura, inviata al domicilio degli amministratori e dei sindaci almeno cinque giorni prima di quello fissato per l'adunanza. In caso di urgenza la convocazione può essere inviata con un preavviso di almeno due giorni.

Sono comunque valide le riunioni del consiglio, anche se non convocate, qualora siano presenti tutti i consiglieri e tutti i sindaci effettivi se nominati, ovvero qualora intervenga la maggioranza dei suoi componenti e tutti gli aventi diritto ad intervenire siano stati previamente informati della riunione.

E' ammessa la possibilità che le adunanze del consiglio di amministrazione si tengano per videoconferenza o audioconferenza, a condizione che tutti i partecipanti possano essere identificati e sia loro consentito seguire la discussione e intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti affrontati; verificandosi tali presupposti, il consiglio si considera tenuto nel luogo in cui si trova il presidente e dove deve pure trovarsi il segretario della riunione, onde consentire la stesura e la sottoscrizione del verbale sul relativo libro.

Le riunioni di consiglio sono presiedute dal presidente, in sua assenza, dal vice presidente, qualora sia stato nominato, o, in mancanza anche di quest'ultimo, dal consigliere designato dal consiglio stesso.

C - Deliberazioni -

Per la validità delle deliberazioni del consiglio è necessaria la presenza della maggioranza degli amministratori in carica.

Le deliberazioni si prendono a maggioranza assoluta degli intervenuti, in caso di parità prevale il voto di chi presiede il consiglio.

D - Verbalizzazioni -

Le deliberazioni del consiglio di amministrazione e del comitato esecutivo, se nominato ai sensi della successiva lettera «E», devono risultare da verbali, che trascritti su apposito libro tenuto a norma di legge, vengono firmati da chi presiede e dal segretario nominato di volta in volta anche tra estranei al consiglio.

E - Delega di poteri -

Il consiglio di amministrazione ha facoltà di delegare parte dei suoi poteri ad un comitato esecutivo composto di alcuni dei suoi membri, o ad uno o più consiglieri, i quali assumeranno la qualifica di consigliere delegato, nei limiti previsti dall'art. 2381 del codice civile.

Gli organi delegati curano che l'assetto organizzativo, amministrativo e contabile della società sia adeguato alla sua natura e dimensioni e sono tenuti a riferire al consiglio di amministrazione e al collegio sindacale, con periodicità non superiore a sei mesi, sul generale andamento della gestione e sulla sua prevedibile evoluzione nonché sulle operazioni di maggior rilievo, per le loro dimensioni o caratteristiche, effettuate dalla società e dalle sue controllate.

Le cariche di presidente o di vice presidente e di consigliere delegato sono cumulabili.

Qualunque sia il sistema di amministrazione, l'organo amministrativo è investito dei più ampi poteri per l'amministrazione ordinaria e straordinaria della società e può quindi compiere tutti gli atti che ritenga opportuni per l'attuazione ed il raggiungimento degli scopi sociali, esclusi soltanto quelli che la legge e lo statuto riservano all'assemblea.

Rappresentanza della società'

Art. 21. La rappresentanza della società compete all'amministratore unico o al presidente del consiglio di amministrazione, ed in sua assenza od impedimento al vice presidente del consiglio di amministrazione, se nominato e comunque agli eventuali consiglieri delegati, nei limiti della delega.

L'organo amministrativo può nominare direttori, tecnici nonché procuratori per singoli affari o per categorie di affari.

Compenso amministratori

Art. 23. All'amministratore unico ed a ciascun membro del consiglio spetta il rimborso delle spese sostenute nell'espletamento delle loro funzioni. L'assemblea può, inoltre, assegnare loro un compenso o anche una partecipazione agli utili, purché nel rispetto di quanto previsto dall'art. 2432 del codice civile, con erogazione unica o periodica, così come potrà stabilire l'eventuale diritto ad un'indennità di fine rapporto e stabilirne le modalità di determinazione.

Il compenso per gli amministratori investiti di particolari cariche sarà determinato dal consiglio di amministrazione, sentito il parere del collegio sindacale.

Collegio sindacale e controllo contabile

Art. 24. Il collegio sindacale è costituito da tre sindaci effettivi; devono inoltre essere nominati due sindaci supplenti. Essi restano in carica per tre esercizi e scadono alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio della carica. Essi sono rieleggibili.

All'atto della nomina viene designato il presidente e determinato l'emolumento.

Il collegio sindacale vigila sull'osservanza della legge e dello statuto, sul rispetto dei principi di corretta amministrazione ed in particolare sull'adeguatezza dell'assetto organizzativo, amministrativo e contabile adottato dalla società e sul suo concreto funzionamento.

Al collegio sindacale spetta altresì l'esercizio del controllo contabile ai sensi del terzo comma dell'art. 2409-bis del codice civile; a tal fine il collegio sindacale dovrà essere costituito da revisori contabili iscritti nel registro istituito presso il Ministero della Giustizia.

Art. 24. In alternativa a quanto previsto dall'articolo precedente, qualora la società lo ritenga opportuno, ovvero qualora vi sia tenuta per legge, affiderà l'esercizio del controllo contabile ad un revisore contabile o ad una società di revisione, iscritti nell'apposito registro.

Il revisore o la società incaricata del controllo contabile, anche mediante scambi di informazioni con il collegio sindacale:

- verifica nel corso dell'esercizio sociale, con periodicità almeno trimestrale, la regolare tenuta della contabilità sociale e la corretta rilevazione nelle scritture contabili dei fatti di gestione;
- verifica se il bilancio di esercizio e, ove redatto, il bilancio consolidato corrispondono alle risultanze delle scritture contabili e se sono conformi alle norme che li disciplinano;
- esprime con apposita relazione un giudizio sul bilancio di esercizio e sul bilancio consolidato, ove redatto.

L'attività di controllo contabile è annotata in un apposito libro conservato presso la sede sociale.

L'incarico del controllo contabile, sentito il collegio sindacale, è conferito dall'assemblea, la quale ne determina il corrispettivo spettante per tutta la durata dell'incarico.

L'incarico ha la durata di tre esercizi sociali con scadenza alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio dell'incarico.

Bilanci ed utili

Art. 25. L'esercizio chiude il 31 dicembre di ogni anno. Alla fine di ogni esercizio, l'organo amministrativo provvede, in conformità alle prescrizioni di legge, alla formazione del bilancio sociale.

Art. 26. Gli utili netti risultanti dal bilancio annuale sono così destinati:

- alla riserva legale almeno il 5% fino a che questa non abbia raggiunto il quinto del capitale sociale;
- il rimanente verrà assegnato in conformità alle deliberazioni dell'assemblea.

Art. 27. L'organo amministrativo, nel corso dell'esercizio ed in quanto lo ritenga opportuno in relazione alle risultanze della gestione, può deliberare il pagamento di acconti sul dividendo per l'esercizio stesso, in presenza delle condizioni di legge.

Art. 28. I dividendi sono pagabili presso la sede della società e le casse da questa incaricate. I dividendi non riscossi entro il quinquennio dal giorno in cui sono divenuti esigibili si prescrivono a favore della società.

Scioglimento e liquidazione

Art. 29. In caso di scioglimento della società, l'assemblea determinerà le modalità della liquidazione, nominerà uno o più liquidatori fissandone poteri e compensi.

La liquidazione può essere revocata con delibera dell'assemblea straordinaria assunta con il voto favorevole di tutti i soci.

Clausola compromissoria

Art. 30. Le eventuali controversie che sorgessero fra i soci o fra i soci e la società, anche se promosse da amministratori, liquidatori e sindaci, ovvero nei loro confronti, che abbiano ad oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale, saranno decise da un collegio arbitrale composto di tre membri, tutti nominati dal presidente del tribunale nel cui circondario ha sede la società, entro trenta giorni dalla richiesta fatta dalla parte più diligente.

I tre arbitri così nominati provvederanno a designare il presidente del collegio arbitrale; in caso di disaccordo vi provvederà il presidente del medesimo tribunale, su istanza della parte più diligente. La sede dell'arbitrato sarà presso il domicilio del presidente del collegio arbitrale.

Il collegio arbitrale deciderà a maggioranza entro novanta giorni dalla sua costituzione, in modo vincolante tra le parti e per la società, irritualmente e secondo equità, con dispensa di ogni formalità di procedura.

Il collegio arbitrale stabilirà a chi farà carico o le eventuali modalità di ripartizione del costo dell'arbitrato.

Non possono essere oggetto di compromesso le controversie nelle quali la legge preveda l'intervento obbligatorio del pubblico ministero. Si applicano comunque le disposizioni di cui agli articoli 34, 35 e 36 del D.Lgs. 17 gennaio 2003 n. 5.

Disposizioni finali

Art. 31. Il domicilio degli azionisti, relativamente a tutti i rapporti con la società, è quello risultante dal libro soci.

Art. 32. Foro competente per ogni controversia riguardante la società od i rapporti sociali in genere è quello del luogo ove la società ha la propria sede legale.

Art. 33. Per tutto quanto non espressamente previsto nel presente statuto si applicano le norme del codice civile e delle altre leggi in materia.»

Septième résolution

L'assemblée décide:

L'attribution d'une rémunération de fin de mandat pour les administrateurs:

- Au conseil d'administration est attribué annuellement, en plus des émoluments fixés par décision de l'assemblée des actionnaires, le droit de recevoir, pour chaque année ou pour chaque fraction d'année d'exercice de leur mandat, jusqu'à cessation dudit mandat, pour quelque motif que ce soit (échéance du mandat, révocation, démission etc); une indemnité de fin de mandat d'un montant équivalent à 1% du bénéfice net résultant du bilan consolidé du groupe de l'exercice précédent.

Ce montant sera divisé en parties égales entre les membres du conseil d'administration.

- Pour l'exécution de ce qui est énoncé au paragraphe précédent, les administrateurs sont autorisés à provisionner annuellement dans le bilan de la société les montants comme déterminé ci-dessus, en mettant en évidence la charge dans la rubrique dénommée «fondo accantonamento indennità di fine rapporto per I Consiglieri d'amministrazione».

- Le Conseil d'Administration est autorisé à évaluer soit la provision des sommes, soit ce qui est retenu opportun, la mise en place d'une police d'assurance, soit l'allocation des sommes calculées à un trust, les bénéficiaires duquel étant les membres du conseil d'administration.

En cas de souscription d'une police d'assurance ou d'allocation à un trust, les administrateurs auront droit de bénéficier des plus-values dérivant de la gestion des sommes. En cas de provision les sommes seront réévaluées d'année en année, tenant compte de la dépréciation, sur base des indices Istat annuels.

Les bénéficiaires des sommes provisionnées seront pro quota, les seuls administrateurs. En cas de décès, les bénéficiaires seront les héritiers légaux ou ceux désignés par les administrateurs.

L'indemnité sera payée endéans les trente jours successifs à la date de cessation du mandat, par paiement sur le compte indiqué par l'administrateur bénéficiaire ou de ses héritiers.

Deux ans à compter de la date de ce jour, le conseil d'administration de la société aura la faculté, de concéder à un ou plusieurs administrateurs, ou selon les nécessités particulières qui rendraient opportune, une avance sur les sommes jusqu'à ce jour provisionnées. La délibération du conseil y relative devra être prise à l'unanimité.

Huitième résolution

L'assemblée décide de nommer comme Administrateurs de la société:

- Sandro Veronesi, né à Ala (TN), le 18 octobre 1959, demeurant à I-25015 Desenzano del Garda, via Motta 147, code fiscal VRN SDR 59R18 A116Z, marié, entrepreneur;

- Marco Carletto, né à Legnago (VR), le 20 juillet 1959, demeurant à I-37018 Malcesine (VR), via Panoramica 198, code fiscal CRL MRC 59L20 E512W, marié, profession libérale;

- Marisa Golo, née à Colognola ai Colli (VR), le 2 septembre 1959, demeurant à 1-37030 Colognola ai Colli, via Cavour 6, code fiscal GLO MRS 59P42 C897A, mariée, administrateur de société.

3.- de nommer un Collège des Commissaires de la société en les personnes de:

- Marco Bronzato, né à Verona, le 9 janvier 1958, demeurant à I-37100 Verona, Scalone S. Pietro 2/B, code fiscal BRN MRC 58A09 L781I, divorcé, profession libérale, Président du Collège des Commissaires;

- Gianluca Cristofori, né à Verona, le 18 mars 1965, demeurant à I-37131 Verona, via Spontini 1, code fiscal CRS GLC 65C18 L781X, marié, profession libérale; commissaire effectif;

- Emilio Gnech, né à Milan, le 14 mars 1962, demeurant à I-20123 Milano, via Morozzo della Rocca 1, code fiscal GNC MTT 62C14 F205D, profession libérale, commissaire effectif,

- Alberto Busato, né à Verona, le 24 novembre 1966, demeurant à I-37129 Verona, vicolo Porta Vescovo 1/a, code fiscal BST LRT 66S24 L781U, divorcé, profession libérale, commissaire suppléant

- Maurizio Rama, né à Sommacampagna (VR), le 17 mars 1959, demeurant à 1-37066 Sommacampagna, via Lattea 6/a, code fiscal RMA MRZ 59C171821K, marié, profession libérale, commissaire suppléant

Neuvième résolution

- L'assemblée décide de conférer à Marco Carletto, né à Legnago (VR), le 20 juillet 1959, demeurant à 1-37018 Malcesine (VR), via Panoramica 198, code fiscal CRL MRC 59L20 E512W, marié, profession libérale; même individuellement, tous pouvoirs en vue de l'exécution matérielle de ce qui a été délibéré supra. En particulier elle leur donne mandat de procéder au dépôt auprès d'un notaire italien, de l'ensemble des documents requis à cet effet, dûment légalisés et munis de l'apostille de La Haye le cas échéant, ainsi que la faculté d'y apporter toute modification requise par les autorités compétentes en vue de l'inscription de la présente au registre des firmes italien, avec consentement exprès à ce que ladite inscription se fasse également en plusieurs actes.

Déclarations en langue italienne pour les autorités italiennes

I comparenti dichiarano:

- di dare atto che l'odierna deliberazione adottata all'unanimità in conformità all'art. 67.1 del Codice delle società commerciali (Legge 10 agosto 1915) del Granducato di Lussemburgo determina la perdita della nazionalità lussemburghese e l'acquisto della nazionalità italiana senza scioglimento e ricostituzione, ma con assoluta continuità della personalità giuridica conformemente all'espressa volontà della società stessa e nel rispetto dell'art. 25 della legge italiana 31 maggio 1995 n. 218 (riforma del sistema italiano di D.I.P.)

- di dare atto e precisare che il patrimonio netto della società è comunque non inferiore al limite di €. 120.000,00 stabilito dal diritto interno italiano (art. 2327 ce.) per il tipo sociale S.P.A. in conformità alla situazione patrimoniale della società in data 31 dicembre 2007, confermando che rientrando il tipo sociale (SoParFi) già in essere insieme al nuovo tipo sociale di S.P.A. nel novero delle «società di capitali» soggette a disposizioni analoghe in materia di conti annuali e consolidati (4 ° direttiva n. 78/660/CEE e 7 ° direttiva n. 83/349/CEE) e di controllo dell'attività degli amministratori NON ricorre alcuna ulteriore esigenza di verificare l'esistenza e l'effettività del patrimonio sociale ai fini della determinazione della misura del capitale sociale.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille neuf cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Hübsch, M. Prospert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 janvier 2008. Relation GRE/2008/315. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 janvier 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008019234/231/448.

(080017836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2008.

Julius Baer Multibond, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 32.187.

L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui s'est tenue le 13 novembre 2007, a décidé de:

- ratifier la cooptation avec effet au 28 août 2007 de Monsieur Roman Aschwanden en remplacement de Monsieur Craig Wallis démissionnaire en date du 27 août 2007.

- ratifier la cooptation avec effet au 15 février 2007 de Monsieur Andrew Hanges en remplacement de Monsieur Walter Knabenhans démissionnaire en date du 14 février 2007.

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé

- de renouveler les mandats de:

M. Roman Aschwanden

GAM INVESTMENT FUNDS LTD., Klausstrasse 10, CH-8010 Zürich

M. Freddy Brausch

ETUDE LINKLATERS LOESCH, 35, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Andrew Hanges

GAM LONDON LIMITED, 12St. Jame's Place, London, GB-SW 1A 1NX

M. Jean-Michel Loehr

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette

M. Martin Vogel

JULIUS BAER INVESTMENT FUNDS SERVICES LTD., Hohlstrasse 602, CH-8010 Zürich

en leur qualité d'administrateurs pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2008.

- de renouveler le mandat de:

PRICEWATERHOUSECOOPERS S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2008.

Pour **JULIUS BAER MULTIBOND**
RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008031221/1126/35.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2008, réf. LSO-CM06538. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080031777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

AB Acquisitions Luxco 3A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.000,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 129.312.

—
EXTRAIT

Par résolution écrite en date du 9 janvier 2008, l'associé unique de la Société a

- accepté la démission de Monsieur Stefano Pessina avec effet au 9 janvier 2008 en tant que membre du Conseil de Gérance de la Société;

- nommé Madame Simone Retter en tant que membre du Conseil de Gérance de la Société à partir du 9 janvier 2008 pour une durée indéterminée

de sorte que le Conseil de Gérance de la Société se compose désormais comme suit à partir du 9 janvier 2008:

Dr. Wolfgang Zettel, né le 15 novembre 1962 à Constance en Allemagne, gérant, avec adresse professionnelle au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg: Gérant

Stefan Lambert, né le 8 janvier 1964 à Trèves en Allemagne, gérant, avec adresse professionnelle au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg: Gérant

Jean-Paul Goerens, né le 2 avril 1960 à Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg, gérant, avec adresse professionnelle au 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg: Gérant

Simone Retter, née le 13 juin 1961 à Bettembourg au Grand-Duché de Luxembourg, maître en droit, avec adresse privée au 83, rue Charlemagne, L-1328 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg: Gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AB ACQUISITIONS LUXCO 3A S.à r.l.

Dr. W. Zettel

Gérant

Référence de publication: 2008031231/7441/29.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2008, réf. LSO-CN03802. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

Shergar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 117.091.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008031514/280/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2008, réf. LSO-CN06651. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080031743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

House Finish Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3336 Hellange, 6A, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 117.983.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HOUSE FINISH SARL
FIDUCIAIRE DES PME SA
Signatures

Référence de publication: 2008031510/514/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2008, réf. LSO-CN05969. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080031742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

Kenan Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 125.078.

—
EXTRAIT

Il résulte de la décision de l'associé unique de la Société datée du 11 février 2008 que l'actionnaire unique a décidé de nommer avec effet au 11 février 2008 et pour une durée se terminant lors de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2008 les personnes suivantes en tant qu'administrateurs supplémentaires de la Société:

- (i) M. Francesco Conte, senior partner, né le 7 octobre 1963, à Gênes, demeurant à Milan Via dei Piatti, 2; and
- (ii) M. Nikos Stathopoulos, senior partner, né le 11 novembre 1969, à Athènes, demeurant au 62 Sydney St, Londres, SW3 6PS;

Le conseil de gérance de la Société est donc composé comme suit:

- Monsieur Nairn Gjonaj,
- Monsieur Pierre Stemper,
- Monsieur Mike Twinning,
- Madame Christelle Rétif,
- Monsieur Francesco Conte, et
- Monsieur Nikos Stathopoulos.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 12 février 2008.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2008031194/260/28.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2008, réf. LSO-CN03461. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

Sole Finco S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 112.628.

—
EXTRAIT

Par résolution en date du 30 novembre 2007, l'assemblée générale de la Société a

- accepté la démission de Messieurs Reinhard Gorenflös, Mattia Caprioli, Dr. Wolfgang Zettel et Stefan Lambert en tant que membres du Conseil d'Administration de la Société avec effet au 30 novembre 2007;
- nommé Messieurs Dr. Wolfgang Zettel, Dalbir Singh et Syed Sheikh Bin Syed Idrus Alhabshi en tant que membres du Conseil d'Administration de la Société à partir du 30 novembre 2007 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2008

de sorte que le Conseil d'Administration de la Société se compose désormais comme suit:

Dr. Wolfgang Zettel, né le 15 novembre 1962 à Constance en Allemagne, administrateur, avec adresse professionnelle au 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg: Membre du Conseil

Dalbir Singh, né le 8 décembre 1954 à Johor en Malaisie, administrateur, avec adresse professionnelle au 16 Lorong Beluntas 2, Medan Demansara, 50490 Kuala Lumpur, Malaisie: Membre du Conseil

Syed Sheikh Bin Syed Idrus Alhabshi, né le 9 juillet 1959 à Pahang en Malaisie, administrateur, avec adresse professionnelle au 4 Jalan Bukit Setiawangsa 5, Taman Setiawangsa, 54200 Kuala Lumpur, Malaisie: Membre du Conseil

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOLE FINCO S.A.

Dr. W. Zettel

Administrateur

Référence de publication: 2008031229/7441/28.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2008, réf. LSO-CN03808. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080031997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

Eastpharma S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.904.050,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 119.476.

—
Les comptes annuels pour la période du 13 septembre 2006 (date de constitution) au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008031355/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2008, réf. LSO-CN04778. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080031839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

Roquebrune S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 117.093.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008031516/280/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2008, réf. LSO-CN06648. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080031744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

Coditel S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 112.067.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2008.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008031520/280/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2008, réf. LSO-CN06645. - Reçu 42 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080031745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

Amalhuna SA, Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 88.479.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008031524/280/13.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2008, réf. LSO-CN06797. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080031747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

**FB Energy Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Fortis Energy North America S.à r.l.).**

Capital social: USD 431.707.100,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 118.941.

In the year two thousand and eight, the fifteenth day of February,

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

FORTIS BANK S.A./N.V., a public limited liability company governed by the laws of Belgium, having its registered office at 3, Montagne du Parc, B-1000 Brussels, Belgium, and registered under number 0403.199.702,

represented by Maître Manfred Müller, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 7 February 2008; and

FB TRANSPORTATION CAPITAL, a limited liability company governed by the laws of Delaware, having its registered office at 1209, Orange Street, 19801 Delaware, United States of America,

represented by Maître Manfred Müller, previously named, by virtue of a proxy given on 8 February 2008 (together the «Shareholders»).

The said proxies shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholders are all the shareholders of FORTIS ENERGY NORTH AMERICA, S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a notarial deed on August 22, 2006, published in the Mémorial C number 1730 on September, 15, 2006, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-118.941, whose articles of association have been last amended by a notarial deed of September, 26, 2006, published in the Memorial C number 2244 of November 30, 2006 (the «Company»).

The Shareholders, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1 To change the name of the Company from FORTIS ENERGY NORTH AMERICA, S.à r.l. to FB ENERGY TRADING, S.à r.l.

2 To increase the corporate capital of the Company by an amount of two hundred thousand US Dollars (USD 200,000.-) so as to raise it from its present amount of four hundred thirty-one million five hundred seven thousand one hundred US Dollars (USD 431,507,100.-) to four hundred thirty-one million seven hundred seven thousand one hundred US Dollars (USD 431,707,100.-).

3 To issue four thousand (4,000) new shares with a nominal value of fifty US Dollars (USD 50.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of Shareholders resolving on the proposed capital increase.

4 To accept subscription for these new shares, without payment of a share premium, by FORTIS BANK S.A./N.V. and to accept payment in full for such new shares by a contribution in cash.

5 To amend articles 4 and 6, paragraph 1 of the articles of association, in order to reflect the resolutions adopted pursuant to items 1 to 4 of the agenda of the meeting.

6 To appoint an independent auditor of the Company.

7 Miscellaneous.

have requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolved to change the name of the Company from FORTIS ENERGY NORTH AMERICA, S.à r.l. to FB ENERGY TRADING, S.à r.l.

Second resolution

The Shareholders resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of two hundred thousand US Dollars (USD 200,000.-) so as to raise it from its present amount of four hundred thirty-one million five hundred seven thousand one hundred US Dollars (USD 431,507,100.-) to four hundred thirty-one million seven hundred seven thousand one hundred US Dollars (USD 431,707,100.-).

Third resolution

The Shareholders resolved to issue four thousand (4,000) new shares with a nominal value of fifty US Dollars (USD 50.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of Shareholders resolving on the proposed capital increase.

Fourth resolution

Subscription - payment

Thereupon has appeared Me Manfred Müller, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of FORTIS BANK S.A./N.V., prenamed, by virtue of the pre-mentioned proxy (the «Subscriber»).

The Subscriber declared to subscribe for four thousand (4,000) new shares having each a nominal value of fifty US Dollars (USD 50.-), without payment of a share premium, and to make payment for such new shares by a contribution in cash.

The amount of two hundred thousand US Dollars (USD 200,000.-) is thus as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Thereupon, the Shareholders resolved to accept the said subscription and payment and to allot the four thousand (4,000) new shares to the Subscriber.

Fifth resolution

The Shareholders resolved to amend articles 4 and 6, paragraph 1, of the articles of association, in order to reflect the resolutions adopted pursuant to items 1 to 4 of the agenda of the meeting.

As a consequence, article 4 of the articles of association of the Company shall from now on read as follows:

« **Art. 4.** The Company will have the name FB ENERGY TRADING S.à r.l.»

Likewise, article 6, paragraph 1, of the articles of association of the Company shall from now on read as follows:

« **Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at four hundred thirty-one million seven hundred seven thousand one hundred US Dollars (USD 431,707,100.-) represented by eight million six hundred thirty-four thousand one hundred forty-two (8,634,142) shares of fifty US Dollars (USD 50.-) each, all fully paid-up and subscribed.»

Sixth resolution

The Shareholders resolved to appoint PricewaterhouseCoopers, Société à responsabilité limitée, Réviseur d'entreprises, with registered office at 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, as independent auditor of the Company with immediate effect for a period ending at the annual general meeting to be held in 2010.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at three thousand euro.

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing person, who is known by the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le quinze février.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- FORTIS BANQUE S.A./N.V., une société anonyme régie par le droit Belge, ayant son siège social au 3, Montagne du Parc, B-1000 Bruxelles, Belgique et immatriculée sous le numéro 0403.199.702,

représentée aux fins des présentes par M^e Manfred Müller, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 7 février 2008, et

- FB TRANSPORTATION CAPITAL, une société à responsabilité limitée régie par le droit du Delaware, ayant son siège social au 1209, Orange Street, 19801 Delaware, Etats-Unis d'Amérique,

représentée aux fins des présentes par Maître Manfred Müller, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 8 février 2008 (ensemble les «Associés»),

Les prédites procurations resteront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Les Associés sont les associés de FORTIS ENERGY NORTH AMERICA, S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 22 août 2006, publié au Mémorial C numéro 1730 le 15 septembre 2006, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 118.941, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 26 septembre 2006, publié au Mémorial C sous le numéro 2244 le 30 novembre 2006 (la «Société»).

Les Associés, représentés comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1 Modification du nom de la Société de FORTIS ENERGY NORTH AMERICA, S.à r.l. en FB ENERGY TRADING, S.à r.l.

2 Augmentation du capital social de la société à concurrence de deux cent mille US dollars (USD 200.000,-) pour le porter de son montant actuel de quatre cent trente et un millions cinq cent sept mille cent US dollars (USD 431.507.100,-) à quatre cent trente et un million sept cent sept mille cent US dollars (USD 431.707.100,-).

3 Émission de quatre mille (4.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cinquante US dollars (USD 50,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices de la société à partir du jour de la décision des Associés décidant de l'augmentation de capital proposée.

4 Acceptation de la souscription de ces parts sociales nouvelles, sans paiement d'une prime d'émission, par FORTIS BANQUE S.A./N.V. et acceptation de la libération intégrale de ces parts sociales nouvelles par apport en espèces.

5 Modification des articles 4 et 6, alinéa 1^{er}, des statuts, afin de refléter les résolutions adoptées conformément aux points 1 à 4 de l'agenda de l'assemblée.

6 Nomination d'un réviseur d'entreprises indépendant de la Société.

7 Divers.

ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés ont décidé de changer le nom de la Société de FORTIS ENERGY NORTH AMERICA, S.à r.l. en FB ENERGY TRADING, S.à r.l.

Deuxième résolution

Les Associés ont décidé d'augmenter le capital social de la société à concurrence de deux cent mille US dollars (USD 200.000,-) pour le porter de son montant actuel de quatre cent trente et un millions cinq cent sept mille cent US dollars (USD 431.507.100,-) à quatre cent trente et un millions sept cent sept mille cent US dollars (USD 431.707.100,-).

Troisième résolution

Les Associés ont décidé d'émettre quatre mille (4.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cinquante US dollars (USD 50,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices de la société à partir du jour de la décision des associés décidant de l'augmentation de capital proposée.

Quatrième résolution

Souscription - paiement

Ensuite Maître Manfred Müller, précité, s'est présenté agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de FORTIS BANQUE S.A./N.V., précitée, en vertu de la procuration prémentionnée (le «Souscripteur»).

Le Souscripteur a déclaré souscrire quatre mille (4.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cinquante US dollars (USD 50,-) chacune, sans paiement d'une prime d'émission, et libérer intégralement ces parts sociales nouvelles par un apport en espèces.

Le montant de deux cent mille US dollars (USD 200.000,-) est à partir de maintenant à la disposition de la Société, la preuve ayant été apportée au notaire soussigné.

Ensuite, les Associés ont décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les quatre mille (4.000) parts sociales nouvelles au Souscripteur.

Cinquième résolution

Les Associés ont décidé de modifier les articles 4 et 6, alinéa 1^{er}, des statuts, afin de refléter les résolutions adoptées conformément aux points 1 à 4 de l'agenda de l'assemblée.

En conséquence, l'article 4 des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société aura la dénomination FB ENERGY TRADING, S.à r.l.»

De même, l'article 6, alinéa 1^{er}, des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à quatre cent trente et un millions sept cent sept mille cent US dollars (USD 431.707.100,-) représenté par huit millions six cent trente-quatre mille cent quarante-deux (8.634.142) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante US Dollars (USD 50,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Sixième résolution

Les Associés ont décidé de nommer PricewaterhouseCoopers, Société à responsabilité limitée, Réviseur d'entreprises, dont le siège social est au 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, comme réviseur d'entreprises indépendant de la Société avec effet immédiat et pour une période s'achevant à l'assemblée générale annuelle qui doit se tenir en 2010.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à trois mille euros.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Müller, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 février 2008, Relation: EAC/2008/2502. — Reçu 682,43 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 février 2008.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2008031648/239/177.

(080032665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2008.

Neroni Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 110.318.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 février 2008.

P. Bettingen

Notaire

Référence de publication: 2008031606/202/12.

(080030313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Locatem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 86.758.

L'an deux mille huit, le onze février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LOCATEM S.A., ayant son siège social à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 86.758, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 28 mars 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 986 du 28 juin 2002, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 3 septembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1683 du 25 novembre 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Frédéric Monceau, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Régis Piva, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux sont indiqués sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par voie d'annonces comprenant l'ordre du jour publiées au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et dans la Voix du Luxembourg et dans le Lëtzebuurger Journal en date des 9 et 25 janvier 2008.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert de siège.

2. Divers.

IV.- Qu'il appert de ladite liste de présence que sur les 8.960 actions en circulation, 2 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée.

Une première assemblée générale extraordinaire convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 18 décembre 2007 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu des articles 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique:

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société de L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu et en conséquence de modifier l'article 2, 1^{er} paragraphe des statuts pour y refléter le changement apporté suite au transfert de siège social ci-dessus, et de lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Luxembourg»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Monceau, A. Braquet, R. Piva, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2008. Relation: LAC/2008/6588. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 25 février 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008031655/242/54.

(080032718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2008.

Syllus S.A. Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 37.716.

L'an deux mille huit, le onze février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SYLLUS S.A. HOLDING, ayant son siège social à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 37.716, constituée suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 1^{er} août 1991, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 51 du 14 février 1992, dont les statuts ont été modifiés suivant assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé, en date du 20 septembre 2001, dont un extrait a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 11 du 5 janvier 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Frédéric Monceau, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Régis Piva, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux sont indiqués sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par voie d'annonces comprenant l'ordre du jour publiées au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et dans la Voix du Luxembourg et dans le Lëtzebuerger Journal en date des 9 et 25 janvier 2008.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert de siège.

2. Divers.

IV.- Qu'il appert de ladite liste de présence que sur les 2.000 actions en circulation, 2 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée.

Une première assemblée générale extraordinaire convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 28 décembre 2007 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu des articles 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société de L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu et en conséquence de modifier l'article 1^{er}, 2^{ème} phrase des statuts pour y refléter le changement apporté suite au transfert de siège social ci-dessus, et de lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Luxembourg»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Monceau, A. Braquet, R. Piva, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2008. Relation: LAC/2008/6587. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 25 février 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008031656/242/54.

(080032733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2008.

Loftinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 124.947.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2008.

Pour LOFTINVEST SA

Signatures

Référence de publication: 2008031643/634/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2008, réf. LSO-CN07489. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

TMF Group Holding Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 102.822.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2008.

P. van Baarle

Director

Référence de publication: 2008031644/805/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2008, réf. LSO-CN08306. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2008.

Cameros Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 48.766.

L'an deux mille huit, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable CAMEROS SICAV, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 29 septembre 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 430 de 1994. Les statuts en ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 31 janvier 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 415 du 21 mars 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Hugues de Monthebert, employé de banque, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Stéphanie Kuchly-Bernabe, employée de banque, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Valérie Schmit-Paternot, employée de banque, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que toutes les actions étant nominatives, la présente Assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis envoyés aux actionnaires par lettre recommandée en date du 14 janvier 2008.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 300.743 (trois cent mille sept cent quarante-trois) actions en circulation sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Modification de l'article 9 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg au siège social de la Société ou tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, à 11.30 heures, le dernier jour ouvrable à Luxembourg et à Madrid, du mois de mars de chaque année.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 9 des statuts comme suit:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg au siège social de la Société ou tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, à 11.30 heures, le dernier jour ouvrable à Luxembourg et à Madrid, du mois de mars de chaque année.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: H. De Monthebert, S. Kuchly-Bernabe, V. Schmit-Paternot, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2008. Relation: LAC/2008/3427. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 25 février 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008031653/242/60.

(080032696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2008.

Groupe du Savoy Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 67.320.

—
CLOTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 31 janvier 2008

En date du 31 janvier 2008, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé:

- de clôturer la liquidation et dissoudre la société,
- de conserver les livres et les documents de la société dissoute, pour une période de cinq ans, au 50, avenue J. F. Kennedy, L-2951 Luxembourg,

Luxembourg le 6 février 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Pour GROUPE DU SAVOY SICAV

FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008031530/584/20.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2008, réf. LSO-CN06322. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

**C-dev S.A., Société Anonyme,
(anc. Sword Security S.A.).**

Siège social: L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 91.925.

—
Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 50220 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2008031610/211/12.

(080030267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Safrica S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 24.830.

Les comptes annuels au 31 octobre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2008.

Pour SAFRICA S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

L. Heck / C. Day-Royemans

Référence de publication: 2008031649/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2008, réf. LSO-CN06952. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2008.

Couquelet International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 7.038.

Les comptes annuels au 30 juin 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2008.

Pour COUQUELET INTERNATIONAL S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

L. Heck / C. Day-Royemans

Référence de publication: 2008031652/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2008, réf. LSO-CN06943. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2008.

SolarWood Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9368 Folkendange, Maison 1.
R.C.S. Luxembourg B 131.437.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 février 2008.

P. Bettingen

Notaire

Référence de publication: 2008031609/202/12.

(080030323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

PEMSTAR Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 64.028.200,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 76.149.

In the year two thousand eight, on the twenty third of January.
Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

BENCHMARK ELECTRONICS Inc., a company incorporated and governed by the laws of the State of Texas, with registered office at 3000 Technology Drive, Angleton, Texas, 77515 United States of America (the «Sole Shareholder»), here represented by Mrs. Arlette Siebenhaler, notary's clerk, with professional address at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

by virtue of a power of attorney given on January 18, 2008.

Said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the Sole Shareholder of the private limited liability company established in Luxembourg under the name of PEMSTAR LUXEMBOURG S.à r.l., with registered office at 46A, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register section B under number 76.149, incorporated by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, dated April 14th, 2000, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 719, on October 30, 2000 and whose Articles of Association have been amended pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, aforementioned, dated October 13, 2000 published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 369, on May 18, 2001 and pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, aforementioned, dated June 21, 2002, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1367, on September 20, 2002 pursuant to a deed of Maître Marc Lecuit, notary residing in Redange sur Attert, dated December 30, 2002, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 258, on March 11, 2003 and pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, dated April 17, 2007, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1276, on June 26, 2007. (hereafter the «Company»).

II. The Company's share capital is set at twenty eight thousand two hundred Euro (EUR 28,200.-) represented by two hundred eighty two (282) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, all subscribed and fully paid-in.

III. The Sole Shareholder took the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the share capital by an amount of sixty four million Euro (EUR 64,000,000.-) to raise it from its present amount of twenty eight thousand two hundred Euro (EUR 28,200.-) to sixty four million twenty eight thousand two hundred Euro (EUR 64,028,200.-) by creation and issue of six hundred forty thousand (640,000) new shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, having the same rights and obligations than the existing shares, such shares to be fully paid up in par value, with a share premium of two hundred fifty six million Euro (EUR 256,000,000.-) by contribution in kind consisting in one (1) ordinary class A share of BENCHMARK ELECTRONICS NETHERLANDS HOLDING BV, a company incorporated and governed under the laws of Netherlands, having its registered office at 10 Lelyweg, 7602EA Almelo, The Netherlands (hereafter BENH).

Second resolution

Intervention - subscription - payment

The Sole Shareholder declared to subscribe to the six hundred forty thousand (640,000) new shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) and fully pay them up in the amount of sixty four million Euro (EUR 64,000,000.-) together with a share premium of an aggregate amount of two hundred fifty six million Euro (EUR 256,000,000.-) by contribution in kind valued at three hundred twenty million Euro (EUR 320,000,000.-) consisting in one (1) ordinary class A share of BENH.

Evidence of the contribution of BENH share has been given to the undersigned notary public by a copy of a contribution agreement entered into by and between the Company and the Sole Shareholder.

Said contribution agreement, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the Subscriber and the undersigned notary public, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Third resolution

The total value of the contribution has been dealt within a report issued on January 23, 2008 by ERNST & YOUNG TAX ADVISORY SERVICES Sarl, with registered office at 7, parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, which concludes as follows: «based on the work performed and described above, nothing has come to our attention which cause us to believe that the value of the contribution in kind does not correspond at least in number and nominal value to the six hundred forty thousand (640,000) shares of nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, to be issued with total related share premium of two hundred fifty six million Euro (EUR 256,000,000.-), hence total consideration amounting to three hundred twenty million Euro (EUR 320,000,000.-).»

This report will remain annexed to the present deed.

If supplementary formalities are required in order to implement the transfer of the share, the contributor will undertake the necessary steps as soon as possible and provide the undersigned notary with the relevant proof that such formalities have been accomplished as soon as possible.

Fourth resolution

Pursuant to the above increase of capital, Article 6 paragraph 1 of the articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

« **Art. 6.** The share capital is set at sixty four million twenty eight thousand two hundred Euro (EUR 64,028,200.-) represented by six hundred forty thousand two hundred eighty two (640,282) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, fully paid in.»

Contribution tax payment exemption request

For the purpose of registration the contributor declared that:

- the contribution in kind consisting exclusively of a share of a capital company incorporated in the European Union (the «Contributed Company») to another company incorporated in the Grand Duchy of Luxembourg, the Company (the «Contributor») and

- following the present extraordinary general meeting, the Company owns more than sixty-five percent (65%) of the share capital of the Contributed Company.

Consequently, the Contributor expressly requests the capital contribution duty exemption on basis of Article 4.2 of the Luxembourg law of December 29, 1971, as amended by the law of December 3, 1986, which provides for a fixed rate registration tax perception in such a case.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 8,000.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BENCHMARK ELECTRONICS INC., une société constituée et régie selon les lois de l'Etat du Texas, ayant son siège social au 3000 Technology Drive, Angleton, Texas 77515, Etats-Unis d'Amérique (l'«associée unique»).

ici représentée par Madame Arlette Siebenhaler, clerc de notaire avec adresse professionnelle au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 18 janvier 2008.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de PEMSTAR LUXEMBOURG S.à r.l., ayant son siège social au 46A, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrits au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 76.149 constituée par acte de Maître Gérard Lecuit, notaire résidant à Hesperange, daté du 14 avril 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 719, du 30 octobre 2000 et dont les statuts ont été modifiée par un acte de Maître Gérard Lecuit, mentionné ci dessus, du 13 octobre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 369, le 18 mai 2001, par un acte de Maître Gérard Lecuit, mentionné ci dessus, du 21 juin 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1367, le 20 septembre 2002, par un acte de Maître Marc Lecuit, notaire résidant à Redange sur Attert, du 30 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 253, le 11 mars 2003 et par un acte de Maître Paul Bettingen, notaire résidant à Niederanven, du 17 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1276, le 26 juin 2007 (ci après la «Société»).

II. Le capital social de la Société est fixé à vingt-huit mille deux cents Euros (EUR 28.200,-) représenté par deux cent quatre-vingt-deux (282) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

III. L'associée unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de soixante-quatre millions Euros (EUR 64.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de vingt-huit mille deux cent Euros (EUR 28.200,-) à soixante-quatre

millions vingt-huit mille deux cent Euros (EUR 64.028.200) par la création et l'émission de six cent quarante mille (640.000) nouvelles parts sociales de cent Euros (EUR 100,-) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, qui seront intégralement libérées avec une prime d'émission de deux cent cinquante-six millions Euros (EUR 256.000.000,-) par apport en nature évalué à trois cent vingt millions Euros (EUR 320.000.000) consistant en une (1) part sociale ordinaire A de BENCHMARK ELECTRONICS NETHERLANDS HOLDING BV une société constituée et régie par les lois des Pays Bas ayant son siège social au 10 Lelyweg, 7602EA, Almelo, Pays Bas (BENH).

Seconde résolution

Intervention - souscription - libération

L'associé unique, par son mandataire, a déclaré souscrire aux six cent quarante mille (640.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) et les libérer intégralement pour un montant de soixante-quatre millions Euros (EUR 64.000.000,-) ensemble avec une prime d'émission de deux cent cinquante-six millions Euros (EUR 256.000.000,-), par apport en nature évalué à trois cent vingt millions Euros (EUR 320.000.000,-) consistant en une (1) part sociale ordinaire A de BENH.

Preuve de l'apport de la part sociale de BENH a été donnée au notaire instrumentaire au moyen d'une copie du contrat d'apport signé entre la Société et BENCHMARK ELECTRONICS INC., susmentionné.

Ledit contrat d'apport, après avoir été signé ne varietur par le mandataire du souscripteur et le notaire instrumentaire, demeurera joint au présent acte pour être enregistré auprès des autorités.

Troisième résolution

L'apport en nature est traité dans un rapport émis le 23 janvier 2008 par ERNST & YOUNG TAX ADVISORY SERVICES S.à r.l., avec le siège social au 7, parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, qui conclut que:

Traduction française:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des six cent quarante mille (640.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, à émettre avec une prime d'émission globale de deux cent cinquante-six millions Euros (EUR 256.000.000,-), donc un montant total de trois cent vingt millions Euros (EUR 320.000.000,-).»

Ce rapport restera annexé aux présentes.

Si des formalités supplémentaires sont nécessaires pour exécuter le transfert de cette part, l'apporteur prendra toutes les mesures nécessaires dès que possible et fournira au notaire soussigné la preuve que ces formalités ont été accomplies.

Quatrième résolution

Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 6 paragraphe 1 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à soixante-quatre millions vingt-huit mille deux cent Euros (EUR 64.028.200,-) représenté par six cent quarante mille deux cent quatre-vingt-deux (640.282) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.»

Requête d'exemption de la taxe sur l'apport

Pour les besoins de l'enregistrement le souscripteur déclare que:

- L'apport en nature consiste exclusivement en une (1) part sociale d'une société de capitaux constituée au sein de l'Union Européenne (la «Société Apportée»), à une autre société constituée au Grand-Duché de Luxembourg, la Société (l'«Apporteur») et

- suivant la présente assemblée générale extraordinaire, la Société détient plus de soixante-cinq pourcent du capital social des parts de la Société Apportée;

Par conséquent, le L'Apporteur formule expressément une requête d'exemption du droit d'apport sur la base de l'article 4.2 de la loi luxembourgeoise du 29 décembre 1971, comme modifié par la loi du 3 décembre 1986 prévoyant l'exonération du droit d'apport dans un tel cas.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 8.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: A. Siebenaler, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2008, Relation: LAC/2008/3964. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008031650/242/186.

(080032646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2008.

Ascania I Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 125.604.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 50572 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger
Notaire

Référence de publication: 2008031612/211/11.

(080030399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Famalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Z.A.R.E. Ilot Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 93.321.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 février 2008.

P. Bettingen
Notaire

Référence de publication: 2008031594/202/12.

(080030475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

ArcelorMittal International, Société Anonyme.

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 3.983.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008032555/571/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05266. - Reçu 48 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080033598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2008.
